

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte cheque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 24^e SEANCE

1^{re} Séance du Samedi 18 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1611).
2. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1611).

Industrie:

MM. Pierre Garet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Bernard Chochoy, Louis Namy, Georges Guénil, Michel Champleboux, Jacques Delalande, Gérald Coppentrath, André Fosset, Léon Messaud, Abel-Durand, Pierre Marcihaey, Bernard Chenot, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. André Armengaud.

Amendements du Gouvernement. — MM. le garde des sceaux, le rapporteur spécial, Abel-Durand. — Adoption.

Amendement de M. Pierre Garet. — MM. le rapporteur spécial, le garde des sceaux. — Adoption.

MM. Gilbert Paulian, le garde des sceaux.

3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1627).

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. N° 52 et 53 (1961-1962). — Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales.

Justice.

M. le président. Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Garet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je ne reprendrai évidemment pas

les explications développées dans mon rapport écrit ; je me contenterai de les compléter, persuadé que M. le garde des sceaux voudra me répondre très complètement comme à ceux de nos collègues qui interviendront après moi. Je me permets cependant d'insister à cet égard. J'ai lu avec attention le compte rendu des débats devant l'Assemblée nationale et je souhaite que les réponses qui nous seront faites dans un instant soient moins générales et plus précises.

Je ne vous parlerai pas, monsieur le garde des sceaux, de votre administration centrale. Si M. Michelet était encore là nous aurions sans doute pu évoquer le rendez-vous qu'en novembre 1960 je lui avais donné pour maintenant, mais vous avez pris sa place à l'occasion d'un nouveau remaniement ministériel.

En principe l'administration centrale ne devait plus présenter de demandes nouvelles ; vos services ont expliqué leurs besoins et la commission des finances les a admis. Néanmoins, s'il est peut-être vrai que les méthodes de travail sont vétustes au ministère de la justice — vous me l'avez indiqué vous-même, si je ne m'abuse, monsieur le garde des sceaux — permettez-moi de vous dire que vos demandes de crédits devraient porter exclusivement sur l'équipement et le matériel. Si vous conservez les mêmes méthodes, en occupant simplement plus de personnel — car je pense que sont disparus depuis déjà longtemps les douze attachés stagiaires dont la suppression gage aujourd'hui la création de douze emplois nouveaux — vous n'aurez réalisé aucune réforme sérieuse. J'attends vos explications et je pense qu'ensuite nous pourrions prendre un nouveau rendez-vous ferme pour l'année prochaine.

En ce qui concerne les services judiciaires, j'ai donné dans mon rapport écrit de nombreuses, mais peut-être encore trop brèves explications. Après les réformes de 1958-1959 le Sénat qui — je le rappelle — ne les approuvait pas toutes, avait compris que, sur le plan du nombre des magistrats, ces réformes aboutiraient d'abord à une meilleure répartition et utilisation de ceux-ci — cet objectif a probablement été atteint ensuite sans augmentation de leur effectif global, ce qui n'est plus vrai — on peut le dire — aujourd'hui. Sans doute est-il établi que le nombre total des litiges est en très sensible augmentation. Sans doute est-il aussi certain que la création, par exemple, du juge à l'application des peines et surtout celle du juge des enfants sont à l'origine de nouveaux besoins auxquels il n'a pas été totalement répondu. Aujourd'hui, d'ailleurs, nombreux sont encore les tribunaux incomplets, ce qui prouve qu'un certain désordre, dont les magistrats ne sont pas responsables, existe encore.

Quelle est donc exactement la situation ? Avez-vous encore, dans certains tribunaux, des magistrats dits « à la suite » et combien aurez-vous encore de postes à pourvoir après le vote de la présente loi de finances ? D'autre part, êtes-vous partisan de l'intégration complète et rapide des juges de paix ?

Sur le plan du personnel des services judiciaires et en ce qui concerne l'organisation du tribunal de grande instance de la Seine, pour laquelle le Gouvernement reprend par amendement ses prétentions premières, le point de vue de la commission des finances du Sénat a été différent de celui de l'Assemblée nationale. S'il est possible de faire exception pour un petit nombre de postes qui vont être élevés au premier groupe du premier grade — il y en a seize, si je ne m'abuse, dans le projet de loi — il ne faudrait pas pour autant revenir à la situation privilégiée dont jouissaient antérieurement les magistrats du tribunal de la Seine. Les justiciables de province valent les justiciables de Paris. C'est dans cet esprit, je le dis tout de suite, que la commission des finances donnera son accord à l'amendement n° 33.

Puisque je viens de parler de la situation de certains magistrats, permettez-moi d'appeler votre attention sur celle des juges d'instruction, qui me paraissent insuffisamment avantagés par rapport à leurs collègues et compte tenu du travail difficile et absorbant qui est constamment le leur, ainsi que sur celle des magistrats de plus de soixante ans. Pourquoi interdire à ceux-ci toute promotion au grade supérieur ? Je vais donc plus loin, vous le voyez, que le simple maintien des mesures provisoires actuelles.

Sur le plan des crédits destinés aux logements de fonction — dépenses en capital, chapitre 57-10 — la commission des finances, monsieur le garde des sceaux, vous demande de donner des explications très précises pour ce qui est envisagé à Caen. Sans doute, je le rappelle dans mon rapport écrit, s'agit-il en ce domaine de crédits mis à votre disposition avec mission de les utiliser au mieux, mais il paraît, du moins cela nous a été dit en commission des finances, qu'on ne sait pas encore où l'on va construire le nouveau palais de justice de Caen.

Dans le même ordre de préoccupations, je suis en mesure, mes chers collègues, de vous donner la liste des chefs-lieux de cours où depuis 1959, date du début de cette politique que

nous avons approuvée, on a poursuivi acquisitions ou travaux : pour les premiers présidents de Douai, Agen, Poitiers, Limoges, Fort-de-France, Bordeaux et Pau et pour les procureurs généraux de Dijon, Agen, Bordeaux, Chambéry, Basse-Terre et Pau. Cette année, vous l'avez vu dans le projet de loi et dans mon rapport, il est question de Bourges, Lyon, Nancy, Grenoble, Bastia, Montpellier et Caen. On ne pourra pas — vous me permettez cette parenthèse — suspecter votre rapporteur de chercher à obtenir quoi que ce soit pour sa cour d'appel. (Sourires.)

Mais ces renseignements que je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, de m'avoir donnés, me prouvent qu'il vous reste en crédits bloqués non utilisés des années 1959, 1960 et 1961, étant entendu aussi que d'autres opérations actuellement à l'étude sont susceptibles d'intervenir avant la fin de la présente année, il vous reste, dis-je : en autorisation de programme près de un million de nouveaux francs à votre disposition, en crédit de paiement à peu près la même somme. Nous vous faisons volontiers confiance pour utiliser ces sommes et celles, nouvelles, qui vont être à votre disposition, le mieux et le plus rapidement possible.

Pour ce qui concerne les services pénitentiaires, il faut bien convenir que la situation est presque catastrophique. Je ne reviens pas sur les chiffres que vous trouverez dans le rapport, mais je veux vous en donner d'autres qui ont été cités devant l'Assemblée nationale. En janvier 1956, il y avait 5.423 surveillants pour 18.167 détenus ; en janvier 1957, 5.393 surveillants pour 18.960 détenus ; en janvier 1958, 5.583 surveillants pour 22.191 détenus ; en janvier 1959, 5.767 surveillants pour 27.096 détenus ; en janvier 1960, 5.785 surveillants pour 25.761 détenus ; en janvier 1961, 5.716 surveillants pour 27.591 détenus.

Dans le même rapport de la direction de l'administration pénitentiaire qui donne ces chiffres, je lis, et c'est vrai :

« Parallèlement à la transformation de ses fonctions, le personnel pénitentiaire a vu s'accroître anormalement les difficultés matérielles d'exercice de la profession. De telles conditions de travail, peu courantes dans la fonction publique, permettent de souligner la conscience professionnelle et l'abnégation de ce personnel pénitentiaire dont l'action a permis de faire face, au cours de l'année, à des situations exceptionnelles, sans heurts, ni incidents graves. »

Cet hommage, mes chers collègues, est entièrement mérité et vous me permettez de m'y associer.

Alors, se rendant compte de la situation, le Gouvernement, précipitamment, au cours du débat devant l'Assemblée nationale, a majoré les crédits — écoutez bien ce chiffre — de 8 millions 643.883 nouveaux francs, c'est-à-dire de près de 900 millions d'anciens francs, ce qui représente, notamment, en sus des cent cinquante emplois supplémentaires prévus dans le projet de loi de finances originaire, trois cent cinquante autres emplois, ainsi que le doublement de l'augmentation de la prime de risque accordée aux agents de l'administration pénitentiaire par le décret du 15 juin 1960.

Votre commission des finances qui, bien entendu, n'a jugé que le problème financier et qui ne devait se soucier que de la question de savoir si l'administration pénitentiaire était en mesure de faire face aux tâches qu'on lui demandait d'assumer, votre commission des finances, dis-je, a donné son accord à ces propositions. Elle n'avait pas d'autre solution, elle ne pouvait pas faire autrement.

Sans aborder, mes chers collègues, le problème politique que posent sûrement certaines détentions ou les conditions de certaines détentions — en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, ceci ne me regarde pas — je ferai mienne cette déclaration de mon collègue Tardieu, rapporteur à la commission des finances à l'Assemblée nationale :

« Il convient, disait-il, de ne pas gonfler à l'excès les effectifs de surveillance en fonction d'une situation que nous voulons espérer temporaire. »

Et puis, mes chers collègues, il y a autre chose que je veux dire à M. le garde des sceaux. Ne conviendrait-il pas de pousser plus activement les travaux de remise en état de certains bâtiments, ou mieux la construction de bâtiments neufs ?

J'avais, les années précédentes, demandé au ministère de la justice de poursuivre cette politique. On m'avait même dit, dans une note que je tiens, monsieur le garde des sceaux, à votre disposition, que les réalisations envisagées, mieux conçues, plus modernes, pourraient correspondre à des économies de personnel.

Or, vous n'allez à peu près rien faire en 1962. Vous me répondrez qu'il vous faut des crédits. Nous en reparlerons tout à l'heure. Mais, là encore, je ne suis pas certain que vous utilisiez bien les crédits qui sont mis à votre disposition. Vous devez construire une maison centrale à Muret. Il y a trois ans qu'on en parle et les travaux ne sont pas encore commencés. Ne pensez-vous pas que vous allez payer — c'est bien le mot — les conséquences de plus-values que vous auriez moins supportées si vous n'aviez pas attendu si longtemps pour débiter ? Et le

terrain qui a été acheté à Fleury-Mérogis, qu'attendez-vous pour l'utiliser ? Quand ferez-vous disparaître la prison de la Santé, où il y aurait près de 3.000 détenus pour 920 cellules, dont la moitié ne peuvent être utilisées que pour un seul détenu ? Ce sont des exemples, mais ils sont typiques et un peu décevants.

En ce qui concerne la direction de l'éducation surveillée, je n'ai rien à dire et je lui fais volontiers confiance. Il n'y a pas si longtemps qu'elle est partie de zéro, ou à peu près. Le fait qu'elle ait été admise dans le quatrième plan de modernisation et d'équipement de la nation est important. J'ai donné, dans mon rapport écrit, beaucoup de précisions sur ce qui sera fait. Mais il est d'avance certain que je vous dirai l'année prochaine, monsieur le garde des sceaux, qu'il n'y a toujours pas assez de juges des enfants, pas assez d'éducateurs, pas assez d'aides sociaux.

Il y avait 2.600.000 jeunes de 15 à 20 ans en 1960 ; il y en aura 3.600.000 en 1964 et c'est parmi eux que se trouve la plus forte proportion de délinquants : 21.000 mineurs délinquants en 1959, 26.000 en 1960. Pouvez-vous m'assurer, monsieur le garde des sceaux, que ceux-ci ne cohabitent jamais avec des délinquants adultes ?

Et puis, êtes-vous en mesure de prendre le relais, si c'était nécessaire, des initiatives privées qui, avec beaucoup de cœur, s'occupent de ceux qui sont relancés dans la vie ? Faites attention, monsieur le garde des sceaux, et veillez à ne pas préparer par une action insuffisante des candidats à l'occupation de vos prisons.

J'en aurai fini, mes chers collègues, lorsque je vous aurai parlé de deux questions particulières que je traite à la fin de mon rapport écrit.

D'abord, le centre national d'études judiciaires. On dira peut-être que je lui en veux puisque, déjà, je lui avais fait supprimer des crédits il y a deux ans. Ce n'est pas exact. J'ai au contraire défendu cette institution en face de ceux qui prétendaient que l'ancien mode de recrutement des magistrats n'avait pas besoin d'être modifié. Mais il ne faut pas exagérer.

Permettez-moi tout d'abord, monsieur le garde des sceaux, de vous dire que vous n'êtes pas aimable pour vos magistrats actuels qui, c'est vrai à peu près pour tous, ne sortent pas du centre national d'études judiciaires puisqu'il n'existait pas.

Vous précisez, dans une note qui m'a été remise par vos services, « sur le plan qualitatif, il est possible de dire dès maintenant que l'institution du centre a nettement valorisé la formation des magistrats ». Tous nos magistrats n'avaient pas la même valeur mais nous en avons toujours eu d'excellents.

La commission des finances estime qu'en maintenant la subvention au chiffre de l'année dernière, près de deux millions de nouveaux francs, nous donnons au centre national d'études judiciaires la possibilité de vivre et de bien travailler. Il n'est pas dans notre pensée d'empêcher l'arrivée de nouveaux auditeurs au centre, mais nous considérons qu'il y a sûrement des économies à faire.

Dans la note que je vous remercie de m'avoir fait remettre, je constate précisément que l'on parle d'économies ; mais on me dit que c'est parce qu'on a pu envisager 143.268 nouveaux francs d'économies qu'on ne nous demande aujourd'hui que 165.224 nouveaux francs d'augmentation de subvention.

Mes chers collègues, je vous rends attentifs à ces chiffres et à ceux qui vont suivre. L'effectif actuel du centre est de 41 élèves : 25 à Bordeaux où le centre national d'études judiciaires va finalement s'installer définitivement et 16 à Paris qu'il semble vraiment quitter avec regret. Cela nous revient tout de même un peu cher : plus de 200 millions d'anciens francs pour 41 élèves. L'effectif budgétaire était d'ailleurs de cinquante-cinq et on a nécessairement réalisé d'importantes économies.

De même qu'il y a deux ans on ne s'est pratiquement pas aperçu de notre réduction de crédits finalement adoptée, de même nous pouvons agir pour 1962, peut-être un peu arbitrairement j'en conviens, mais sûrement sans aucune gêne pratique.

Reste enfin la fameuse question de la réforme des greffes. Aujourd'hui, le problème apparaît sous la forme du rétablissement du chapitre 37-92 entièrement supprimé par l'Assemblée nationale. Mais la ligne « réforme des greffes » avec crédit « pour mémoire » n'y figure plus, « le Gouvernement, dit l'amendement, ayant décidé de déposer un projet de loi spécial pour la réforme des greffes ».

J'indique tout de suite que, sous cette forme purement comptable, nous devons voter l'amendement n° 34. Le crédit de 4.300.000 nouveaux francs dont le rétablissement est demandé par le Gouvernement est indispensable pour que celui-ci puisse faire face aux incidences des réformes de 1958. Jamais d'ailleurs, il faut que vous le sachiez, monsieur le garde des sceaux, ne seront exactement et justement réparés les préjudices subis par ceux qui ont été victimes de ces réformes. N'aggravons donc pas leur situation.

Mais le vote de cet amendement, qui ne porte que sur le seul rétablissement de ce crédit de 4.300.000 nouveaux francs, ne veut pas dire que nous acceptions une nouvelle réforme que personne ne demande. On a cité des chiffres. Cette réforme coûterait 150 millions de nouveaux francs, 15 milliards d'anciens francs. J'entends bien que le Gouvernement n'avoue que 80 millions de nouveaux francs, ce qui fait tout de même 8 milliards. En dehors du rachat des greffes, il y aurait ensuite 4.000 fonctionnaires supplémentaires à payer chaque année et ceci sans préjudice des dépenses d'entretien des greffes, achat de matériel, etc.

Monsieur le garde des sceaux, je vous l'ai dit tout à l'heure et j'y reviens, si vous avez la possibilité d'obtenir des crédits, vous avez de quoi faire.

Je ne parle pas des bâtiments judiciaires. Ce sont les départements et les communes qui les entretiennent. Quand il s'agit de bâtiments à la charge de l'Etat, c'est le ministère des affaires culturelles et j'avoue qu'il ne s'en occupe pas, ou si peu ! Vous avez vos établissements pénitentiaires, les immenses besoins de l'éducation surveillée. Alors, je vous demande de renoncer à votre projet de réforme des greffes et, comme je l'ai déjà demandé à votre prédécesseur, de renoncer aussi à la fusion des professions d'avocats et d'avoués qui n'est pas souhaitée, je vous l'affirme. Ce n'est pas la peine que vous utilisiez un certain nombre de magistrats et de fonctionnaires pour des études qui ne serviront à rien mais dont l'annonce, en attendant, crée une perturbation certaine dans tous les milieux judiciaires et se trouve à l'origine de préjudices évidents.

La Chancellerie pense-t-elle quelquefois à certains problèmes humains ? Se rend-elle compte de la situation du vieil avoué qui veut céder et qui ne trouve plus de successeur, de la veuve du jeune avoué qui est mort subitement et dont l'étude demeure sans titulaire ? Vous faites la même chose avec les greffiers, monsieur le garde des sceaux. Pourquoi ? Parce qu'il y aurait un problème pour les greffes d'instance ? Mais il n'y en a pas.

On compte 2.918 greffes d'instance qui se divisent en deux catégories : 871 sont établis à titre permanent, dont 455 au siège du tribunal, et 2.047 à titre provisoire. C'est la conséquence de la réforme judiciaire qui n'a qu'à être purement et simplement appliquée.

J'espère, monsieur le garde des sceaux, après le vote massif de l'Assemblée nationale contre l'idée de votre projet, après ce qu'on vous dira certainement tout à l'heure, que le bon sens l'emportera et que vous nous direz à votre tour que vous renoncez à tous ces projets. Nous en avons connu déjà beaucoup trop en 1958. Ne compliquez pas et n'aggravez pas encore une situation qui, depuis, est toujours en désordre.

Telles sont, mes chers collègues, les conclusions de votre commission des finances et les conditions dans lesquelles elle vous demande maintenant d'adopter, sous les réserves que je vous ai précisées, le budget du ministère de la justice. (*Applaudissement à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la législation.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, j'ai l'intention de n'apporter à cette tribune que quelques observations sur divers points relevant du budget du ministère de la justice. Je fais observer tout d'abord que la commission des lois est, sur la plupart de ces points, en parfait accord avec la commission des finances et qu'au surplus les rapporteurs travaillent dans une entente étroite.

Jetons un premier coup d'œil sur l'organisation générale de la justice, conséquence de la réforme judiciaire. D'après les renseignements qui nous sont donnés dans les documents budgétaires, il semble que cette réforme soit maintenant à peu près appliquée et mise au point, de telle sorte que les changements de postes, les rajustements d'effectifs se trouvent limités ; nous en sommes heureux. Les chiffres qui sont cités au point de vue statistique sont intéressants et nous espérons que la mise au point définitive des effectifs sera réalisée dans les plus brefs délais.

Toutefois, monsieur le garde des sceaux, je tiens à attirer votre attention sur un point particulier : celui des juges d'instance. Les chiffres qui sont fournis par les statistiques font ressortir une augmentation du nombre des affaires civiles assez peu élevée et probablement inférieure à ce qui était prévu.

La commission des lois se demande s'il y a lieu de s'en réjouir ou si cette diminution des procès, diminution bien entendu souhaitable — nous sommes tous d'accord pour préférer les mauvais arrangements à de bons procès — n'est pas l'indice que les justiciables se trouvant trop éloignés de la justice procèdent à des arrangements où la justice n'est pas toujours respectée.

C'est pourquoi nous souhaitons — je le dis avec beaucoup de fermeté — que les facilités qui sont données pour que le juge d'instance soit rapproché du justiciable, soient maintenues et développées au maximum.

En conséquence, nécessité de maintenir des effectifs en rapport avec le travail incombant à ces magistrats, spécialement avec leur travail administratif qui est long et souvent fastidieux. Nécessité aussi du maintien des audiences foraines et des greffes en dehors de ceux du siège du tribunal. La commission des lois me prie d'insister auprès de vous sur ce point, car elle tient essentiellement à ce que l'éloignement des juges ne soit pas un préjudice pour les citoyens.

Sur les questions relatives au personnel, la commission a vu avec une certaine inquiétude les statistiques données sur le recrutement de la magistrature. Cette question nous préoccupe depuis plusieurs années déjà. D'après les entrées au centre national d'études judiciaires, il semble que la crise ne soit pas sur le point de se régler. On nous indique que cette diminution du nombre des candidats provient surtout de la désaffection de l'élément féminin. Evidemment, nous ne souhaitons pas que le sexe faible monopolise, en quelque sorte, la magistrature, mais tout de même nous voudrions savoir pourquoi cette désaffection s'est manifestée au cours de ces dernières années.

Quelles sont vos intentions à ce sujet ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour permettre un recrutement normal de la magistrature ? Quelle est votre politique vis-à-vis du recrutement parallèle ? Bien entendu, il ne faut pas que ce recrutement contribue à diminuer le niveau de la magistrature, mais il semble tout de même que d'excellents éléments pourraient être agrégés à la magistrature par ce moyen.

Un point particulier sur lequel la commission des lois n'est pas d'accord avec la commission des finances — et je m'en excuse — c'est celui du classement de magistrats du tribunal de la Seine.

La commission a approuvé, bien entendu, la création de trois postes de présidents qui, sur le plan de l'organisation de ce tribunal, apparaît comme une mesure excellente. Mais la création de premier grade pour un certain nombre de juges ou de substituts lui paraît un minimum pour réparer une injustice.

En effet, mes chers collègues, vous l'ignorez peut-être, il existe une longue tradition qui a fait que les magistrats au tribunal de la Seine étaient considérés comme appartenant à une catégorie supérieure à celle des magistrats homologues des tribunaux de province.

Ils étaient avant la réforme judiciaire assimilés, au point de vue grades, aux magistrats des cours d'appel — je m'excuse de schématiser un peu.

A la suite de la réforme judiciaire, une coupure a été faite entre magistrats des tribunaux d'instance et les magistrats des cours d'appel. Il semble que l'équité n'est pas là exactement respectée, car les fonctions dévolues aux magistrats des tribunaux de la Seine, en raison de l'importance des affaires, de leur nombre, du travail auquel ils sont astreints et des responsabilités qu'ils endossent, semblent devoir leur accorder un grade supérieur. Les mesures prises ne pallient que pour une petite partie cet inconvénient. Il est à craindre que les magistrats n'aient plus aucun intérêt, mais au contraire soient défavorisés par le fait de leur nomination au tribunal de la Seine, ce qui serait profondément regrettable.

Je ne parlerai pas de la réforme des greffes, M. Garet en a parlé. La commission des lois est entièrement d'accord avec ce qu'il a dit. Elle partage l'opinion des orateurs qui se sont manifestés à l'Assemblée nationale par une véritable levée de boucliers. Elle est très sceptique sur les avantages que pourrait apporter la fonctionnarisation des greffiers. En tout cas elle est convaincue que cette fonctionnarisation serait une cause de dépenses élevées et, vraisemblablement pendant de longues années, d'une désorganisation des services de la justice. Elle vous demande sur ce point une extrême prudence et une étude approfondie.

En ce qui concerne les services de l'éducation surveillée, je vous exprime la satisfaction de notre commission sur les augmentations des crédits affectés à ces services, non pas que nous nous réjouissons en principe des augmentations de dépenses mais ce sont des dépenses rentables. Lorsqu'il s'agit de récupérer des jeunes gens, c'est un capital national que nous devons sauvegarder.

La doctrine de votre administration sur le plan de l'éducation surveillée est bien au point. Elle collabore d'excellente façon avec les organismes privés. Il s'agit donc de persévérer dans cette voie et de donner aux exécutants les moyens dont ils ont besoin pour faire face à l'augmentation de la criminalité et aux difficultés dans lesquelles se trouvent beaucoup de jeunes.

Sur le plan des dépenses en capital un effort considérable a été accompli, nous le reconnaissons volontiers.

Les crédits correspondent à la réalisation d'un plan de 4 ans dont il nous avait été parlé l'an dernier permettant la réalisation du minimum de l'équipement désirable. Enfin nous sommes en marche, nous sommes dans la bonne voie. Nous voyons avec une très grande satisfaction les efforts que l'on fait sur ce point.

En ce qui concerne les services pénitentiaires je serai beaucoup plus réservé. Je me garderai d'entrer dans la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, mon rôle de rapporteur se bornant à examiner si les moyens employés sont proportionnés aux tâches à accomplir. Or, les constatations suivantes s'imposent : un certain nombre de locaux pénitentiaires sont surpeuplés — on a donné des chiffres — d'autres sont mal adaptés et ils ne permettent pas une surveillance efficace ; certains sont dans un état de vétusté inquiétant.

Dans certaines prisons, spécialement celles où sont internés des Nord-Africains, le personnel de surveillance est tellement insuffisant qu'il semble ne pas être entièrement maître de la situation. Sa sécurité est menacée. Des incidents regrettables se sont produits ces derniers temps. Je n'insiste pas mais il paraît évident que des mesures de redressement sont nécessaires et que l'urgence en est incontestable.

Votre projet de budget prévoyait une augmentation de 150 personnes. A la suite de la discussion à l'Assemblée nationale, vous avez porté ce nombre à 500, ainsi que M. le rapporteur de la commission des finances l'a rappelé, c'est-à-dire que vous avez constaté vous-même, peut-être tardivement, que des mesures radicales s'imposaient.

Sur le plan des dépenses en capital vous semblez être resté fort en dessous des besoins. Vos crédits pour les opérations nouvelles sont inférieurs à 1.500.000 nouveaux francs à ceux prévus au budget de 1961, alors que la situation est loin de s'améliorer. En dehors de la troisième tranche de la maison centrale de Muret nous n'y voyons figurer que des opérations de détail ou des revalorisations de programmes en cours. Il est vrai qu'un crédit supplémentaire figure au chapitre 35-21 pour les travaux d'entretien des bâtiments qui en ont certes bien besoin.

Monsieur le garde des sceaux, je crois qu'il est nécessaire que vous revoyiez pour les années à venir la question des bâtiments pénitentiaires. Vos services ont établi aussi sur ce point un plan de réorganisation. M. Garet y faisait illusion tout à l'heure. Celle-ci doit avoir pour but non seulement de remplacer des bâtiments anciens dans un état lamentable et absolument inadaptés à leur usage actuel, non seulement de créer de nouvelles places pour assurer un hébergement plus normal des prisonniers, mais également de faciliter la surveillance et d'employer de façon plus efficace le personnel.

Ce n'est pas avec les crédits d'investissement que vous avez que vous redresserez la situation. Il est à craindre au contraire que si une politique de réorganisation progressive de ces locaux n'est pas entreprise, nous nous trouvions dans quelque temps en présence d'une situation grave qui exigera des dépenses beaucoup plus élevées et une exécution plus rapide.

La commission vous demande de ne pas perdre de vue ce problème qui est intimement lié à ceux qui ont été évoqués à l'Assemblée nationale et qui font l'objet des préoccupations de beaucoup d'entre nous qui souhaitent que le régime pénitentiaire soit respectueux de la personne humaine, mais en même temps efficace et strict.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de bien vouloir tenir compte des observations que j'ai eu l'honneur de vous présenter au nom de la commission des lois. (*Applaudissements.*)

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je voudrais, monsieur le ministre, à l'occasion de cette discussion vous présenter deux observations.

La première a trait aux conséquences de la réforme judiciaire qui est intervenue ces dernières années et en particulier en ce qui touche les appels qui sont faits à la suite des comparutions des parties devant la juridiction prud'homale.

Vous vous souvenez, monsieur le garde des sceaux, qu'avant l'intervention de la réforme judiciaire, lorsque les parties avaient à discuter d'un différend qui les opposait devant une juridiction, elles étaient appelées, soit devant le juge de paix, soit devant le conseil de prud'hommes. L'appel était interjeté devant le tribunal civil du chef-lieu d'arrondissement.

Or, à la suite de la réforme judiciaire, les appels sont maintenant faits devant la section spéciale de la cour d'appel intéressée. Lorsqu'il s'agit d'un différend portant sur quelques dizaines de milliers de francs, prenez par exemple le cas d'ouvriers qui sont en conflit avec leur patron sur des problèmes de salaires ou de congés qui n'ont pas été payés, que se passe-t-il ?

Si on se trouve, comme c'est le cas pour des communes de mon canton, à plus de cent kilomètres de la cour d'appel, où l'on ne

peut pas se présenter en partant le matin pour Douai où siège la cour d'appel, il faut que les intéressés, pratiquement, prévoient un déplacement de deux jours.

Comme, de plus, ils ne peuvent exposer eux-mêmes leur affaire, qu'ils doivent demander le concours d'un avocat, il arrive que dans la plupart des cas, ils renoncent à cet appel, en raison de la trop grande distance entre leur domicile et le siège de la cour. Quand, par exemple, le différend porte sur 30.000 ou 50.000 francs, on se dit ceci : « faire appel à un avocat, perdre deux jours de salaires, autant, par conséquent, renoncer à notre appel », même si l'avocat qui vous défend devant le conseil de prud'hommes, vous déclare : « Je suis sûr qu'en appel vous aurez raison ».

Monsieur le garde des sceaux, voilà une observation que je voulais vous présenter. Je sais bien que vous ne pouvez pas m'affirmer que demain vous reverriez toutes les conséquences de la réforme judiciaire, tant en ce qui concerne la juridiction prud'homale que les commissions paritaires ayant à traiter des différends entre bailleurs et preneurs en matière de baux ruraux car c'est exactement le même problème qui se pose puisque, autrefois, on faisait appel devant la commission paritaire d'arrondissement après que l'affaire avait été évoquée devant la commission cantonale. Aujourd'hui les appels doivent être faits également devant la cour d'appel. Vous pensez bien que la plupart de nos petits cultivateurs n'ayant pas de voiture automobile y renoncent, compte tenu, je le répète, des distances trop longues qui séparent leur domicile du siège de la cour d'appel.

Monsieur le garde des sceaux, je vous poserai maintenant une question d'un ordre un peu particulier. Je vous demande d'y être attentif. Vous savez qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 28 février 1922, la mention « mort pour la France » doit figurer sur l'acte de décès de tout militaire tué à l'ennemi ou mort des suites de ses blessures. Cette mention peut aussi être accordée à d'autres personnes décédées dans certaines circonstances, après décision de l'autorité compétente.

Il arrive que des maires aient à procéder au mariage d'enfants nés de soldats ou de personnes dont l'acte de décès porte ladite mention « mort pour la France ». Or, chaque acte de mariage donne une filiation de chaque époux puisque le code civil précise, à ce sujet, que l'acte indiquera les noms, prénoms, professions et domiciles des pères et mères des époux.

Dans bon nombre de cas, des actes ont été établis qui, après l'énonciation des prénoms et nom du père tué à l'ennemi, indiquaient, par exemple « fille de Louis-François Dupont, décédé, mort pour la France ».

Au cours de l'année 1960, certains maires de mon département ont reçu de magistrats chargés de l'examen et de la surveillance des actes de l'état civil, des remontrances à ce sujet.

Il leur a été fait observer que les mots « mort pour la France » n'auraient pas dû être portés dans les actes incriminés.

Il est vrai, monsieur le ministre, que le code civil n'a pas prévu cette mention dans son article 76 et je ne l'ignore pas. Toutefois, comme l'indique le petit code Dalloz : « Les articles 34 et 57 du code civil, qui énumèrent les énonciations substantielles que doivent contenir les actes d'état civil, n'excluent pas d'autres mentions complémentives propres à mieux constater l'identité de ceux qui y sont dénommés. C'est notamment le cas des titres nobiliaires justifiés par des actes réguliers. »

Je crois d'ailleurs savoir que tout cela est concrétisé par une circulaire du ministre de la justice en date du 22 juillet 1874.

Seulement, depuis cette circulaire, la mention « mort pour la France » résulte d'un texte légal et, à nos yeux, elle a autant de valeur qu'un titre nobiliaire quelque peu périmé en régime républicain.

D'autre part, il nous paraît indéniable que la mention « mort pour la France » est bien une mention complémentive propre à mieux constater l'identité d'une personne, au moins au même titre que la référence à la Croix de guerre, la Médaille militaire ou la Légion d'honneur.

Les magistrats qui ont fait des observations aux maires peuvent sûrement se retrancher derrière le silence des textes. Vous serez certainement d'accord avec moi, monsieur le ministre, pour considérer que cette lacune présente un caractère suffisamment grave pour nécessiter que le droit soit mis en harmonie avec la psychologie et la morale.

Je vous demande, dès lors, qu'une circulaire vienne réparer ce qui ne peut être qu'une omission, afin que les maires n'aient plus, à l'avenir, à connaître ces regrettables observations.

J'attends votre réponse, persuadé par avance qu'elle sera positive. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Si l'on tient compte des crédits, ce budget de fonctionnement du ministère de la justice est peu important par rapport au volume du budget général, puisqu'il

n'atteint même pas 1 p. 100 de celui-ci, tout en étant, cette année, en augmentation de près de 11 p. 100, comparé au budget de l'an dernier.

Les grandes lignes du budget de la justice ont été exposées par MM. les rapporteurs. Je ne veux donc pas y revenir, sinon pour marquer le fait que, sauf en ce qui concerne l'éducation surveillée, qui est dotée cette année de crédits d'équipement plus importants que par le passé, les mêmes problèmes dont nous discutons chaque année restent posés.

La crise dans la magistrature s'accroît pour toutes sortes de raisons, notamment parce que, de moins en moins nombreux, les magistrats ont de plus en plus d'affaires sur les bras, si l'on peut dire. Comme les fonctionnaires de l'Etat, ils sont mal rémunérés et n'ont, de plus, aucune garantie de carrière. Ils sont par conséquent dans l'insécurité. Comment, dans ces conditions, s'étonner que le nombre des candidats au centre national d'études judiciaires diminue ? La magistrature n'offre aucune perspective sérieuse d'avenir pour la jeunesse. En voyant le sort réservé, par exemple, aux juges de paix, elle est édifiée.

En ce qui concerne les services pénitentiaires, si la création d'un certain nombre de postes est prévue dans le budget, ils correspondent à un accroissement important du nombre des détenus, puisque les prisons sont maintenant surpeuplées, ce qui est bien, là encore, un signe des temps et une illustration du régime. Ces créations de postes nouveaux de surveillants dans l'administration pénitentiaire ne feront que maintenir un état de fait caractérisé par l'insécurité pour ces travailleurs, par la nécessité pour eux de faire des heures supplémentaires mal payées ou d'abandonner les congés auxquels ils ont droit. C'est bien là un scandale qui n'est pas récent, mais qui va en s'amplifiant.

J'ajoute que cette modicité des effectifs de l'administration pénitentiaire constitue également un prétexte pour ne pas appliquer dans sa plénitude le régime politique en faveur des détenus pouvant y prétendre, spécialement lorsqu'il s'agit des Algériens.

A cette insuffisance des effectifs pénitentiaires, génératrice pour ces travailleurs d'insécurité et de surmenage, s'ajoutent les primes ridicules qui leur sont octroyées pour les heures de nuit qu'ils effectuent. D'une façon générale, ils reçoivent une rémunération insuffisante, alors que, depuis longtemps, on leur promet leur assimilation, du point de vue du traitement, aux personnels de la sûreté nationale, cela en compensation de leur abandon du droit de grève.

Cette promesse de vos prédécesseurs, allez-vous enfin la tenir, monsieur le ministre, et quand ? Voilà une question précise que je vous pose. Elle préoccupe vivement ce personnel pénitentiaire dont vous êtes le patron, le mauvais patron, devrai-je dire.

C'est maintenant un lieu commun de déplorer l'état lamentable des prisons. Dans le rapport récent fait par la mission d'information de l'Assemblée nationale, qui a visité les établissements pénitentiaires de la région parisienne après les manifestations d'Algériens du 17 octobre, on souligne l'état de vétusté ou de vétusté indescriptible de prisons comme celles de Versailles ou de la Roquette. On note leur encombrement excessif, obligeant à la détention en commun, c'est-à-dire souvent dans la pire des promiscuités, notamment quand il s'agit de jeunes détenus.

Cette situation n'est pas, hélas ! particulière à ces deux prisons et l'on pourrait multiplier les exemples de ce genre. Comment, dans ces conditions, peut-on parler de l'humanisation de la détention ?

Vos prisons sont délabrées, monsieur le ministre. Elles sont également insuffisantes, nous dit-on. Elles sont insuffisantes parce qu'on arrête et qu'on emprisonne des hommes et des femmes qui n'y ont pas leur place et dont le seul crime a été de lutter pour la fin de la guerre d'Algérie.

Ce n'est pas moi qui vous demanderai la multiplication du nombre des prisons. Il en existe largement assez à mon sens. Ce qui s'impose, c'est au moins la décence. Il faut des maisons d'arrêt qui ne contribuent pas à abaisser un peu plus l'homme qui est tombé, mais qui puissent, au contraire, lui permettre de se redresser et de reprendre aussi rapidement que possible sa place dans la société.

Avec les deux millions de nouveaux francs destinés à l'équipement des établissements pénitentiaires, ce budget de 1962, en réduction sur ce plan par rapport à celui de l'an dernier, ne permettra pas de mettre en œuvre une politique réaliste, moderne et humaine en ce domaine.

Enfin, pour en terminer avec mes observations sur le budget de fonctionnement, je voudrais encore vous dire, monsieur le garde des sceaux, que mes amis du groupe communiste et moi-même sommes très loin de partager l'optimisme que vous avez manifesté à l'Assemblée nationale à propos de la réforme judiciaire.

C'est entendu : vous avez ainsi regroupé des juridictions, vous avez fait une économie de magistrats, mais au détriment de qui ? Au détriment des justiciables. Devant vos tribunaux, les affaires s'accumulent. La justice se déshumanise peu à peu en s'éloignant des justiciables, lesquels, de surcroît, en tant que contribuables des collectivités locales, ont encore dû faire les frais de cette réforme pour ce qui concerne les locaux des tribunaux. Et je ne parle pas des situations particulières que vous avez bouleversées.

Votre réforme a procédé d'une inversion de ce principe suivant lequel la justice est au service des justiciables. Vous comprendrez qu'à l'examen de ces résultats, qui étaient prévisibles, nous ne puissions chanter avec vous le même air de satisfaction. Quand vous nous proposez de suivre ce mauvais chemin en fonctionnant les greffes, alors nous disons non. Il y a suffisamment de désordre comme cela sans y ajouter encore quoi que ce soit. Vous avez momentanément reculé, puisque vous avez retiré ce projet inclus implicitement dans ce budget. Je n'insiste donc pas.

J'en arrive au second point des observations que le groupe communiste entend présenter à l'occasion de ce budget.

A l'Assemblée nationale, celui-ci a donné lieu à un véritable festival d'interventions d'orateurs se réclamant ouvertement de ceux qui plastiquent le pays, barbouillent nos murs, profanent nos monuments aux morts et commettent journellement des attentats : un des premiers, l'assassinat du maire d'Evian ; un des derniers, celui d'un pilote d'Air-Algérie. Ainsi ces messieurs de l'O. A. S., en généralisant l'insécurité, visent à faire régner un climat de peur, de terreur propice à un nouveau coup de force, un coup de force fasciste. On doit d'ailleurs noter qu'ils bénéficient d'une impunité curieuse.

Ainsi, cet état que l'on dit fort, se révèle absolument incapable d'assurer la sécurité des citoyens. Devant une telle carence de l'Etat, grosse de périls au regard des quelques libertés qui nous restent, il appartient à la population républicaine unie de pourvoir à son autodéfense par tous les moyens qu'elle peut juger nécessaires.

Voilà donc où nous en sommes ! Voilà la gangrène qui s'étend à la métropole, ouvertement d'ailleurs, puisque, en plein Paris, il est possible à l'O. A. S. de faire publiquement l'apologie de son action terroriste.

On me dira que ces problèmes relèveraient plus du ministère de l'intérieur que de celui de la justice. Sans doute, mais, dans la période présente, il est bien difficile d'établir une véritable démarcation entre les deux pouvoirs. N'est-il pas vrai, par exemple, que lorsqu'un prisonnier musulman est acquitté ou libéré par la justice, il est immédiatement appréhendé pour être mis en résidence surveillée dans un camp d'internement dépendant du ministère de l'intérieur, très exactement comme cela se passait en France sous le régime de Vichy ?

A l'Assemblée nationale, on a fait état de sévices perpétrés en Algérie à l'égard d'activistes ou prétendus tels. Si ces faits sont exacts, nous considérons que c'est grave, mais nous devons dire que cela constitue l'application, par les amis de ces mêmes activistes qui, de plus, s'en sont glorifiés pour leur propre honte, de méthodes dont les Algériens sont victimes depuis longtemps en Algérie et aussi en France. De cette tribune, au nom de mon parti, dès le début de la guerre d'Algérie, j'ai dénoncé ces méthodes, les tortures qui se perpétuaient, par exemple, à Blida.

En vérité, nous nous trouvons en présence d'un des aspects de cette véritable gangrène qui, après avoir rongé l'Algérie, s'étend à la métropole et s'y développe rapidement. Les matraquages d'Algériens des 17 et 18 octobre, les troublantes disparitions et noyades évoquées ici même par Jacques Duclos et d'autres orateurs lors de la discussion des questions orales avec débat sur ce sujet, montrent à l'évidence la propagation rapide de cette gangrène.

Le 6 novembre, voilà douze jours déjà, on nous a annoncé l'ouverture de plusieurs dizaines d'informations judiciaires sur ces faits. Depuis, c'est le silence, un silence lourd et l'on peut se demander si votre décision, monsieur le garde des sceaux, ne visait pas à calmer l'émotion populaire, d'une part, et à faire obstacle, d'autre part, à la constitution de cette commission d'enquête qu'avait ordonné le Sénat, en accord, du moins ce soir-là, avec le ministre de l'intérieur.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous dire quand vous espérez être en mesure de faire la lumière sur ces faits et de nous faire connaître les mesures que vous comptez prendre pour que justice soit rapidement rendue à l'encontre de ceux qui se sont rendus coupables de ces excès qui déshonorent la France.

A l'Assemblée nationale, lors de la discussion de ce budget, on a fait état de la situation lamentable des prisons et des camps d'internement en s'apitoyant sur le sort de quelques acti-

vistes arrêtés, mais on a très peu parlé, sauf mon ami Lolive, des milliers d'Algériens qui vivent dans des camps ou des prisons, dont beaucoup depuis des années.

Lorsque certains députés en ont parlé, ce fut pour critiquer l'application partielle aux Algériens du régime dit politique, sous le prétexte, comme on peut le lire dans le rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale, qu'il en peut résulter un certain endoctrinement politique.

Cette argumentation contre l'application du régime politique aux Algériens est, à mon sens, à la fois odieuse et ridicule ; odieuse, parce que discriminatoire, et ridicule — croyez-en mon expérience — parce que chacun sait que rien ne peut empêcher des hommes enfermés de méditer sur les raisons de leur emprisonnement et de parfaire leurs connaissances pour mieux lutter ensuite contre ceux qui les ont soumis à la répression.

A la vérité, voyez-vous, pour que tout cela cesse, pour en terminer avec ces camps d'internement, pour que les prisons soient rendues à la seule destination qu'elles doivent avoir : la détention pour les délits de droit commun, il faut en finir avec la guerre d'Algérie. Or, le Gouvernement n'en prend pas le chemin en accablant Ben Bella et ses compagnons, ainsi que les autres Algériens emprisonnés, à la grève de la faim pour faire respecter leur dignité d'homme.

Non seulement le Gouvernement recule une fois de plus l'heure de la négociation avec le G. P. R. A., mais encore il dresse contre la France l'hostilité de la quasi totalité des peuples.

On sait fort bien que le maintien de l'incarcération de Ben Bella et des autres ministres algériens a pour conséquence de bloquer la reprise des négociations avec le G. P. R. A., même si leur libération ne constitue pas un préalable à cette reprise. Nous pensons que la raison commande cette libération afin qu'ils puissent être associés librement aux négociations.

Quant aux motifs de la grève de la faim des autres détenus algériens vous en niez le bien-fondé, monsieur le garde des sceaux. Vous dites que ce mouvement n'a aucun sens étant donné que le régime politique leur est appliqué et que ce régime est même le plus libéral du monde. Nous savons fort bien qu'après les mouvements que les détenus algériens ont effectués au cours de l'année 1960 des améliorations ont été apportées au régime de droit commun qu'ils subissaient, alors qu'ils étaient cependant indiscutablement des détenus politiques. Mais il faut dire que ces améliorations n'ont pas été apportées dans tous les lieux de détention et que souvent, là où elles avaient été apportées, elles ont quelquefois été remises en cause.

Nous connaissons les dispositions de ce régime spécial sur la correspondance, les visites, les journaux, le régime alimentaire et les colis. Tout cela c'est la règle, mais il y a des exceptions nombreuses selon les prisons, et rares sont celles où l'ensemble de ces prescriptions sont appliquées. Là, les lettres des détenus sont refouillées. Ici, les avocats ne sont admis auprès des condamnés que sur autorisation spéciale et pour une seule visite. Ailleurs, les détenus politiques sont avec des détenus de droit commun et, presque partout, les colis de vivres sont interdits. Bien entendu, je ne parle que des lieux de détention dans la métropole car, m'a-t-on dit, en Algérie, la situation est bien pire.

Comme le ministre de l'intérieur qui, après des manifestations d'Algériens du 7 octobre, déclarait à l'Assemblée nationale : « Il n'y a pas l'ombre d'une preuve », vous, monsieur le garde des sceaux, vous affirmez que tout est normal et que, de ce fait, la grève de la faim des détenus algériens est injustifiée. Mais, en réalité, vous n'en êtes pas si sûr puisque vous déclarez vouloir adresser des circulaires dans vos établissements pénitentiaires à ce sujet et qu'en outre vous parlez de ce surpeuplement de vos prisons qui peut gêner l'application, dans son intégralité, de ce régime politique.

Cette grève massive de la faim est très grave, monsieur le ministre. Alors quelles dispositions entendez-vous prendre pour y mettre un terme ?

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais faire et les questions que je voulais poser au nom du groupe communiste sur le budget de la justice contre lequel bien entendu nous voterons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guénil.

M. Georges Guénil. A l'occasion de ce débat, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'organisation judiciaire dans le département de la Guyane.

Après la départementalisation, l'organisation judiciaire a été conçue pour donner aux justiciables les mêmes garanties qu'en métropole. Comme en France métropolitaine, les trois ordres de juridiction ont été créés : justice de paix dans les communes les plus intéressantes, tribunal de première instance et chambre d'appel à Cayenne.

La réorganisation judiciaire intervenue depuis n'a pas modifié sensiblement l'état actuel des choses puisque le tribunal d'instance qui remplace la justice de paix pourra tenir des audiences

foraines dans les centres où fonctionnaient les justices de paix et ceci est indispensable en raison de l'étendue même de la Guyane.

Néanmoins, il a été constaté que le système en vigueur ne donnait pas satisfaction aux justiciables. Je tiens immédiatement à déclarer que la conscience professionnelle des magistrats en service en Guyane n'est pas mise en cause ; mais l'insuffisance des magistrats en service crée une perturbation si sérieuse que les principes mêmes qui garantissent une bonne administration de la justice ne peuvent être appliqués.

En effet, à Cayenne, le président du tribunal d'instance siège le plus souvent comme juge unique. La science juridique et l'impartialité du magistrat investi de cette lourde responsabilité ne sont pas discutées, mais il n'en est pas moins souhaitable que, dans les affaires les plus importantes, comme dans tous les tribunaux de la métropole, les décisions soient rendues par un collège de magistrats.

Depuis un an le tribunal de grande instance n'est composé que de deux magistrats, l'un au parquet, l'autre au siège, ce dernier remplissant également les fonctions de juge d'instruction. Il est d'ailleurs arrivé que, pour des affaires pénales venant de l'information, le président du tribunal ait été obligé de céder son siège au procureur de la République, le président représentant alors le ministère public.

Du 22 juin au 27 juillet de cette année, soit pendant plus d'un mois, le tribunal de grande instance a été totalement paralysé par suite de la maladie du président.

Par ailleurs, nous déplorons fortement l'absence d'une cour d'appel qui existait auparavant et qui aurait été supprimée, dit-on, par mesure d'économie. La chambre d'appel de la Guyane, chambre détachée de la Martinique, ne tient audience que tous les trois mois, les magistrats étant envoyés de Fort-de-France, ce qui entraîne des frais aussi importants que ceux qu'on a voulu supprimer en n'installant pas une cour d'appel à la Guyane.

En l'absence d'un tribunal permanent, les plaideurs se lassent, ils hésitent à poursuivre l'exercice de leurs droits pour ne s'en tenir qu'à des décisions de première instance qui ne les satisfont pas toujours. Au surplus, en cas d'urgence, il est impossible, entre deux sessions de la cour d'appel, d'interjeter appel d'une ordonnance de référé, de même qu'il est souvent difficile d'appliquer la procédure tendant à faire défendre l'exécution provisoire d'un jugement frappé d'appel.

Si le nombre des magistrats exerçant en Guyane est nettement insuffisant pour assurer le fonctionnement normal de la justice, il est encore plus vrai que le personnel des greffes (instance, grande instance et chambre d'appel) n'est pas en mesure de délivrer dans le minimum de temps voulu, les grosses, expéditions, copies de jugement et d'actes dont ont besoin les auxiliaires de la justice.

Quant à ces derniers, ils se sont vus contraints de vous adresser récemment, monsieur le garde des sceaux, une requête qui est un « véritable cri d'alarme ». Il est manifeste, par exemple, que le nombre des avoués exerçant en Guyane est insuffisant, compte tenu du volume des affaires et de l'organisation judiciaire elle-même. A l'heure actuelle, il existe à Cayenne trois avoués, deux notaires, deux huissiers et un commissaire-priseur. Ces auxiliaires sont régis par l'ordonnance du 21 décembre 1828 maintenue en vigueur par l'article 12 du décret du 25 août 1947. Ces textes ne sont pas à incriminer, mais il est reconnu que, depuis bientôt une vingtaine d'années, les candidatures aux charges d'avoués existantes, cinq à ma connaissance, sont rares.

Bien sûr, le recrutement des auxiliaires de la justice étant en principe libre, sous réserve des conditions exigées pour accéder aux différentes professions intéressées, on ne peut que déplorer l'absence de candidatures. Mais un examen approfondi de la situation autorise à penser que si le recrutement se révèle inexistant, il faut certainement en trouver la cause, non seulement dans les conditions économiques et démographiques de la Guyane, mais également dans les modalités de recrutement des avoués.

Sur ce point, monsieur le garde des sceaux, les auxiliaires de la justice à la Guyane, dans la requête récente qu'ils vous ont adressée, présentent certaines suggestions. Je vous demanderai donc de les examiner avec la plus objective bienveillance.

Je souhaite que les mesures qui s'imposent pour pourvoir aux trop nombreux postes vacants des services judiciaires de la Guyane soient prises. J'insiste particulièrement, monsieur le ministre, sur la nécessité de l'installation d'une cour d'appel dans mon lointain département, afin de permettre aux institutions judiciaires de fonctionner à la Guyane aussi régulièrement que dans n'importe quel département de la métropole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Champleboux.

M. Michel Champleboux. Mesdames, messieurs, je voudrais rendre hommage à la magistrature française pour le rôle délicat qu'elle assume avec beaucoup de dignité, malgré les faibles moyens mis à sa disposition et la modestie de ses rémunérations.

Je regrette que certaines dépenses concernant la justice soient mises à la charge des conseils généraux, dépenses de réparation des locaux, « menues dépenses » qui constituent, malgré leur qualificatif, des dépenses importantes.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Michel Champleboux. C'est surtout sur les gardiens de prison que je veux appeler votre attention. J'ai reçu une motion qui m'a été adressée par l'ensemble des centrales syndicales de la prison de Riom qui me demandent de porter leurs revendications devant le Parlement. Je le fais d'autant plus volontiers que je connais bien ces modestes serveurs du pays, que je connais leur travail ingrat et la conscience avec laquelle ils l'accomplissent.

Voici le texte de cette motion : « A l'appel lancé par les représentants des syndicats nationaux pour faire du jeudi 9 novembre 1961 une journée de deuil et de protestation, après l'assassinat des trois surveillants de la maison d'arrêt de Chambéry par des détenus de la catégorie A, les responsables des Syndicats du Personnel Administratif et du Personnel de Surveillance des prisons de Riom « dénoncent la carence des pouvoirs publics à l'origine des graves incidents survenus à de nombreux établissements et dont la tuerie de Chambéry est la vivante illustration ;

« considèrent d'une part les conditions de travail imposées au personnel et d'autre part que l'insuffisance des effectifs du personnel ne peut permettre d'assurer la meilleure des disciplines des détenus soumis à un régime spécial ;

« estiment qu'aux dangers inhérents, à une situation exceptionnelle, des mesures exceptionnelles doivent être prises par les Pouvoirs Publics et qu'en raison du développement prévisible d'autres incidents se pose dès à présent le problème de la réorganisation des services et le renforcement des effectifs du personnel ;

« décident de s'associer au mouvement pour que ne se reproduisent plus les événements tragiques comme à Chambéry et pour que le personnel pénitentiaire puisse enfin obtenir les moyens matériels et moraux qui lui permettront d'accomplir sa tâche professionnelle. »

Cette motion est signée par les secrétaires du syndicat des cadres, syndicat autonome, syndicat F. O., syndicat C. G. T., syndicat C. F. T. C.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir faire connaître au Sénat vos intentions à ce sujet. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Jacques Delalande. Monsieur le garde des sceaux, je voudrais vous faire quelques observations inspirées surtout par mon expérience de la vie judiciaire, en soulignant que je n'ai jamais été un opposant systématique à la réforme judiciaire de vos prédécesseurs.

Ma première observation portera sur les magistrats. L'un des objectifs de la réforme était, me semble-t-il, de permettre le plein emploi des magistrats pour éviter d'une part la surcharge des tribunaux trop importants et d'autre part l'inactivité de magistrats confinés dans de petits tribunaux.

Est-on parvenu par le regroupement de magistrats plus nombreux dans des tribunaux plus importants à ce plein emploi ? Je ne le pense pas. A l'intérieur de nos tribunaux de grande instance, la spécialisation empêche une répartition harmonieuse des tâches. Il n'y a pas seulement les juges qui siègent, mais aussi le juge foncier qui a son travail bien particulier, le juge chargé de l'application des peines, le juge des enfants et, bien entendu, le juge d'instruction. Or, parmi ces magistrats, si certains sont insuffisamment employés, d'autres, par contre, sont surchargés.

Une autre conséquence de la réforme judiciaire a été une complication de la procédure, une multiplication des formalités. On voit, maintenant fleurir dans nos tribunaux la paperasserie qui fait perdre le temps de nos juges et de nos greffiers.

J'ajoute que, dans les parquets, les magistrats sont trop souvent en nombre insuffisants.

Telles sont, monsieur le garde des sceaux, les constatations que je fais journellement et qu'il m'est un devoir de vous rapporter ici.

Déjà, l'an dernier — car on remarque dans ces sortes de réflexions sur les budgets que bien souvent les mêmes observations sont à reprendre d'une année à l'autre — je m'étais permis de faire observer à votre prédécesseur qu'on pourrait mieux employer les magistrats en évitant par exemple aux juges de l'ordre correctionnel de se pencher sur un nombre illimité de petits dossiers qui sortent de leur compétence. C'est, en effet, devant le juge correctionnel que l'on va pour une affaire

de défaut d'assurance de scooter, pour une irrégularité de mutation de carte grise. Par contre, c'est le juge d'instance, statuant en matière de police qui aura à juger un procès d'accident de la route portant sur des millions de francs. Il faudrait décharger les juges des tribunaux correctionnels de ces brouilles et les porter devant les juges d'instance.

Il faut, d'autre part, pourvoir d'une façon effective, monsieur le garde des sceaux, les postes qui ne sont pourvus que sur le papier. Une loi de finances a décidé la création d'emplois qui ont été jugés indispensables et on a le regret de constater que, près d'un an (?) après sa promulgation, ces postes ne sont pas encore pourvus ! De deux choses l'une : ou bien vous manquez de magistrats, et je sais que le recrutement est singulièrement difficile, ou bien il s'agit de retards dans l'exécution de vos décisions. S'il s'agit d'une difficulté de recrutement, songez au reclassement des anciens juges de paix, à l'accès de certains juges d'instance dans les tribunaux de grande instance ; songez aussi au reclassement des magistrats de l'outre-mer ; songez enfin à la possibilité de nommer des magistrats par la voie parallèle, en choisissant non pas tellement ceux des auxiliaires de la justice qui n'ont pas réussi dans leur profession, mais ceux qui, dans ces professions, sont compétents et valables et ne demandent qu'à servir comme magistrats.

M. Léon Messaud. Très bien !

M. Jacques Delalande. Ma dernière observation, monsieur le garde des sceaux, portera sur les greffiers. Je n'ai pas à essayer d'ouvrir une porte, qui est déjà largement ouverte, et je ne veux pas reprendre une discussion byzantine sur cette ligne curieuse non dotée de crédits. Vous connaissez l'opinion de l'Assemblée nationale ainsi que celle de notre assemblée. Nous savons aussi que, selon vos déclarations, cette ligne n'aura pas d'effet.

Je voudrais ici attirer votre attention sur les greffiers d'instance qui ont, ainsi que les rapporteurs l'ont souligné, une situation singulièrement difficile. La solution de facilité serait de les fonctionnariser. Ce n'est pas souhaitable : on vous l'a dit. Il faut essayer au contraire de revaloriser leur fonction, d'abord parce qu'ils le méritent à titre individuel, mais aussi et surtout pour maintenir ce lien bien tenu, bien fragile, entre la justice et le petit justiciable qui habite le fond de sa campagne, à une distance parfois considérable du chef-lieu de son tribunal. Certes, le propriétaire, l'industriel ou l'agriculteur important peut prendre sa voiture pour aller consulter avocat ou avoué à soixante ou cent kilomètres de là, mais, les petites gens, sans moyens et sans fortune, par exemple victimes d'un accident, ou qui ont perdu un être cher à la suite d'un événement quelconque ou qui veulent simplement demander une pension alimentaire, à qui pourront-ils s'adresser ?

Le notaire n'est pas chargé de donner des consultations contentieuses, l'avoué et l'avocat sont très loin et, s'ils ne peuvent demander conseil à l'huissier de justice du canton ou au greffier d'instance, nous verrons alors apparaître dans nos campagnes des agents d'affaires, avec tous les dangers que cela peut comporter !

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jacques Delalande. Enfin, je voudrais, monsieur le garde des sceaux, vous demander quelle est votre doctrine concernant la fusion des professions d'avoué et d'avocat. Cette fusion se fera-t-elle ? Vous n'ignorez pas le malaise considérable qui règne à l'heure actuelle dans ces deux professions et qui provient essentiellement de l'incertitude qui plane sur leur avenir.

M. Pierre Marcilhacy. Très bien !

M. Jacques Delalande. Vous avez indiqué à l'Assemblée nationale, d'une façon quasi solennelle, que votre décision personnelle n'était pas encore prise, même sur l'opportunité de cette réforme alors que des bruits circulent, qui viennent de la place Vendôme et qui laissent entendre que la décision est déjà prise (*M. le garde des sceaux fait un geste de dénégation*) et que son application est seulement différée. Votre mutisme, monsieur le garde des sceaux, permettez-moi de vous le dire, aide grandement à la diffusion de ces bruits et au crédit qu'on peut leur apporter.

Quel est le résultat ? Les avoués, qui étaient déjà, pour certains, des personnes déplacées, se sentent près d'être des personnes supprimées. Ils sont dans l'impossibilité aujourd'hui de vendre leurs charges et ils ne peuvent espérer la céder un jour. Les relations entre avocats et avoués ne peuvent que s'aigrir de cette incertitude.

Si les magistrats se recrutent difficilement, que peut-on dire du recrutement des avocats ? Le barreau, vous ne l'ignorez pas, monsieur le garde des sceaux, est dans l'impossibilité de retrouver des jeunes. C'est l'une des professions où l'on se lance en disant que c'est la plus grande des aventures ! Nos barreaux n'ont plus de stagiaires.

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. C'est tout à fait exact !

M. Jacques Delalande. Le barreau dont j'ai l'honneur d'être le bâtonnier n'a qu'un seul stagiaire, et c'est mon fils. Est-ce une bonne action de ma part d'avoir réussi à le persuader de choisir cette voie ? Vous me le direz dans un instant, monsieur le garde des sceaux. Même nos barreaux d'appel, nos barreaux de villes de facultés n'ont plus de stagiaires. Les avocats de l'extérieur même hésitent à s'installer dans nos barreaux de province. Cela est grave, car c'est la fonction judiciaire elle-même qui peut être atteinte par cette pénurie d'hommes.

C'est pourquoi j'insiste pour vous demander de définir votre doctrine sur ce point. Sans doute avez-vous dit à l'Assemblée nationale, comme l'avait dit votre prédécesseur, que vous consulteriez les éléments représentatifs des professions intéressées. Nous en prenons acte, mais votre prédécesseur, et je fais appel à la solidarité ministérielle verticale, si je puis dire, nous a dit l'année dernière que le Parlement serait consulté et que ce serait par le vote d'une loi du Parlement que cette fusion serait éventuellement décidée. Sur ce point, monsieur le garde des sceaux, je vous demande de vouloir bien nous dire votre pensée.

En terminant, permettez-moi d'élever le débat : le dénominateur commun de toutes ces mesures constitue une atteinte plus ou moins concertée, mais réelle, à ce qui reste des professions libérales. Vous déposerez demain un projet de loi pour la fonctionnarisation des greffiers ; les avoués sont en passe de disparaître ; la structure de la profession d'avocat est prête à être modifiée ; demain ne seront-ce pas les notaires, les médecins aussi ? Il semble que le pouvoir s'ingénie, par tout un ensemble de mesures particulières qui ne tendent pas tellement à parer à tel ou tel inconvénient, à détruire la substance des professions libérales.

Or, ces professions libérales sont un des éléments les plus solides et les plus sains de la nation. Sans doute y a-t-il parfois des défaillances, mais vous me rendrez cette justice qu'elles sont rares. Ces professions représentent quelque chose de légitime, quelque chose d'humain, un patrimoine qui est lié aux qualités d'intelligence et de travail de chacun, d'où un équilibre, une force sage opposée à tous les excès. Je ne pense pas, monsieur le garde des sceaux, que vous désiriez détruire tout cela en caporalisant ces professions !

Ces professions libérales incarnent aussi la défense que, tout naturellement, par vocation, elles prennent de ce bien primordial que sont les libertés individuelles. Ma crainte et mon regret, à moi qui ne suis pas par principe opposé au Gouvernement, c'est de voir, par les atteintes portées à ces professions, les atteintes aux libertés de chacun.

Vous lisez sans doute, comme moi, monsieur le garde des sceaux, *La Gazette du Palais*. Ce n'est pas un journal politique, mais vous avez pu y lire ces jours derniers une motion du barreau de Paris rappelant au Gouvernement ses devoirs et le respect rappelant à la sauvegarde des libertés individuelles. Que ce soit les avocats qui rappellent ce devoir au Gouvernement est un symbole ! Faut-il vous rappeler aussi qu'un prédécesseur de l'actuel chef de l'Etat, qui s'appelait Napoléon Bonaparte, avait voulu couper la langue aux avocats, non pas parce qu'ils parlaient trop, mais parce qu'ils avaient l'audace de représenter à ses yeux la défense des libertés humaines et individuelles. Napoléon dut s'incliner peu d'années après en rétablissant lui-même les prérogatives du barreau. C'était la vengeance de la nature des choses par le retour à la liberté et à l'indépendance de cette profession. Une telle leçon de l'histoire mérite bien une méditation. Je vous la livre, monsieur le garde des sceaux. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coppentrath.

M. Gérald Coppentrath. Monsieur le ministre, à l'article 8, le chapitre 31-11 de votre budget concerne la création d'un seul emploi de magistrat dans les territoires d'outre-mer et je désirerais savoir, tout à l'heure, quel territoire heureux bénéficiera de cette affectation.

L'occasion m'est fournie par ce débat d'insister auprès de M. le ministre sur les besoins impérieux en magistrats que connaît actuellement la Polynésie française. En janvier 1961, l'assemblée territoriale a émis un vœu tendant à l'affectation à ce territoire de deux magistrats, l'un chargé du tribunal à compétence étendue des îles Marquises, l'autre des tournées foraines dans les îles Marquises, les îles australes et les îles Gambier. Malgré certaines promesses, jusqu'à ce jour, il n'a pas été possible de donner satisfaction à ces pressantes demandes.

Pourtant, les statistiques judiciaires vous prouveraient surabondamment, notamment du fait de l'augmentation de la population, que le nombre des causes tant civiles que pénales a doublé en quelques années. Par ailleurs, l'indivision généralisée qui sévit dans certaines îles a pour effet un contentieux latent entre les individus, entre les familles et une sous-exploitation des terres qui provoque un véritable malaise politique. Les

pauvres diables qui n'arrivent pas à faire juger leur cause et à sortir de l'indivision en rendent responsable l'absence de magistrats et, par-delà, la métropole de qui dépend le service de la justice, service d'Etat.

Pour résoudre ce problème avant qu'il ne soit trop tard, les autorités du territoire ont étudié un projet de juridiction foncière à vocation inquisitoriale accélérée. Mais, là aussi, le magistrat est l'homme indispensable, et son absence risque d'amener ce projet à un échec.

Aussi, je vous serais très reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir nous dire tout à l'heure si nous pouvons espérer que des magistrats seront prochainement affectés aux îles Marquises, aux îles australes et aux îles Gambier, et si, de ce fait, sera instituée la nouvelle juridiction foncière que nous désirons.

Je sais que beaucoup de magistrats d'outre-mer éprouvent des difficultés à se reclasser en métropole et il m'apparaît donc possible de satisfaire cette pressante demande.

Par ailleurs, je voudrais insister en quelques mots sur l'état du palais de justice de Papeete. Actuellement, les tribunaux sont abrités dans une ancienne caserne désaffectée et les maigres frais de fonctionnement qui nous sont accordés permettent à peine d'effectuer des réparations. MM. Soustelle et Lecourt, quand ils étaient ministres de la France d'outre-mer, ont pu constater sur place cet état de délabrement. Nous espérons que soit sur les crédits de votre ministère, soit sur les crédits du F. I. D. E. S., qui permettent l'équipement de l'administration, il vous sera possible d'ici quelques années d'entreprendre la reconstruction du palais de justice de Papeete.

Enfin, et c'est au nom de tous les parlementaires d'outre-mer que je m'adresse à vous, nous vous serions très reconnaissants, monsieur le ministre, d'insister pour que soit inscrit à l'ordre du jour d'une des prochaines séances de l'Assemblée nationale le projet de loi d'amnistie pour les territoires d'outre-mer que nous attendons avec impatience grandissante depuis 1959. Le projet a été voté par le Sénat, il est en instance devant l'Assemblée nationale et il serait heureux qu'il fût adopté au cours de la présente session. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Mes chers collègues, j'ai fort peu d'observations à présenter sur le budget du ministère de la justice qui est un budget de fonctionnement. Je tiens cependant à mon tour à faire observer que la réforme judiciaire, dont on nous avait promis tant de merveilles, n'a certainement pas atteint pleinement ses buts puisque, cette année encore, on nous propose un certain nombre de créations d'emplois et que les suppressions de postes qui sont également prévues sont loin d'en compenser la charge.

Nous préférierions de beaucoup voir affecter de nouveaux crédits à la revalorisation de la fonction judiciaire dont la crise de recrutement, soulignée par les orateurs qui m'ont précédé, ne s'explique pas seulement par le phénomène des classes creuses.

De même, il paraît indispensable qu'à l'occasion de l'étude des transferts de charges, soit enfin réglé le délicat problème des charges que fait peser sur les finances de ces villes où siège un tribunal d'instance l'obligation d'acheter, de construire ou de louer les locaux nécessaires.

Partageant l'opinion émise par les orateurs précédents sur la réforme des greffes, je n'y insisterai pas, me contentant pour l'instant de prendre acte des déclarations très précises par lesquelles, monsieur le garde des sceaux, vous avez bien voulu déjà affirmer que cette réforme n'interviendrait pas avant la discussion de ce projet de loi.

C'est avec satisfaction que nous enregistrons l'augmentation des crédits d'équipement des services de l'éducation surveillée, dont les dotations sont portées de six à vingt millions de nouveaux francs, créant ainsi l'amorce d'un plan d'équipement dont la réalisation s'impose en raison de l'accroissement de la délinquance juvénile. Les efforts faits à Vaucluse pour la formation de juges des tribunaux d'enfants sont également à développer et à intensifier.

Rien ne vaudra pourtant, dans ce domaine, l'application de mesures préventives. Mais les mesures les plus efficaces celles qui consistent à donner aux jeunes le moyen de favoriser leur épanouissement par une saine utilisation de leurs loisirs, ne relèvent pas, monsieur le garde des sceaux, de vos attributions présentes qui n'ont hélas ! qu'à supporter les conséquences des insuffisances des mesures prises en ce domaine.

En revanche, de vos attributions, relève la gestion du personnel de l'administration pénitentiaire et je vous demande l'autorisation d'insister un peu sur ce problème. Il est permis de se demander, en effet, si le personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire appartient à une catégorie de fonctionnaires à laquelle ne sont pas applicables les lois sociales sur le droit au repos hebdomadaire ou la semaine de quarante-cinq heures par exemple.

Si les difficultés de travail se sont encore accrues, il convient de souligner que la non-application des lois sociales ne trouve pas son origine dans l'accroissement de l'effectif de la population pénale, mais réside dans le fait que cette question n'a jamais été réglée. Même avant la guerre d'Algérie, le personnel de surveillance a toujours connu des difficultés en ce qui concerne la durée du travail et le droit au repos hebdomadaire. Il est d'ailleurs à noter que l'administration elle-même, par la voix du directeur général de l'administration pénitentiaire, dans son rapport annuel, ne cache pas ses difficultés. C'est ainsi que je le lis dans ce rapport :

« Le personnel pénitentiaire a vu s'accroître anormalement les difficultés matérielles d'exercice de sa profession qui créent autant de sujétions nouvelles. Celles-ci tiennent, d'une part, à une insuffisance numérique du personnel de surveillance qui est devenue chronique, ses effectifs n'ayant connu qu'une augmentation dérisoire par rapport à la progression du chiffre de la population pénale et, d'autre part, à la présence dans les prisons surencombrées d'une masse importante de détenus musulmans.

« Dans de nombreux établissements les surveillants et gradés ont obtenu moins de vingt repos hebdomadaires et pendant le même laps de temps ce même personnel a effectué 549.119 heures supplémentaires.

« Malgré ces sacrifices consentis parmi le personnel, il existe des établissements où le service de nuit est assuré par un seul agent, qui, enfermé en détention, ne peut faire appel au surveillant-chef en cas de difficulté et la présence de deux agents pour un service de nuit de douze heures est encore la règle courante dans les maisons d'arrêt de plus de cent détenus.

« De telles conditions de travail, peu courantes dans la fonction publique, permettent de souligner la conscience professionnelle et l'abnégation du personnel pénitentiaire. »

Il importe donc qu'une bonne fois pour toutes les effectifs d'agents titulaires de surveillance soient fixés en fonction des besoins. Il est d'ailleurs à remarquer qu'il n'est pas tenu compte des dispositions statutaires en matière de recrutement de ces agents, qui sont toujours recrutés à titre précaire et révocable en qualité d'auxiliaires et que cette masse d'agents sous-rétribués représente bien souvent 20 p. 100 de l'effectif. Il serait normal que le personnel de surveillance soit recruté au titre de stagiaire comme le spécifie son statut.

Alors que les dispositions qui réglementent le travail des heures supplémentaires dans la fonction publique spécifient que les heures supplémentaires doivent être occasionnelles, il apparaît que dans l'administration pénitentiaire, tel que le service est conçu, c'est une obligation habituelle. Par ailleurs, les modalités de rétribution dérogent également aux dispositions générales qui prévoient qu'un fonctionnaire de l'Etat ne peut être rétribué que dans la limite de trois cents heures supplémentaires par an, dispositions aggravées par celle d'un décret propre au personnel pénitentiaire, précisant que les heures supplémentaires ne peuvent être payées que dans la limite des crédits budgétaires et au maximum pour vingt-cinq heures par mois. Or le personnel de l'administration pénitentiaire étant la plupart du temps tenu d'effectuer en heures supplémentaires le double de ce maximum rétribuable, il ne perçoit que la moitié des sommes qui devraient lui revenir pour les heures effectivement accomplies.

Il apparaît inadmissible que se prolongent de tels errements qui vont conduire le garde des sceaux devant le Conseil d'Etat.

Depuis 1953, les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire sont assujettis à un statut spécial qui leur supprime le droit de grève.

A l'époque, les pouvoirs publics avaient pris des engagements vis-à-vis de ces fonctionnaires, afin que leurs traitements avoient ceux des fonctionnaires de la sûreté nationale.

Compte tenu des dispositions statutaires qui sont identiques à celles de la police, le personnel pénitentiaire a toujours demandé que le taux de la prime de risques soit fixé au pourcentage du traitement comme cela existe dans la police. Vous avez indiqué, monsieur le garde des sceaux, au cours de la discussion du budget à l'Assemblée nationale, que l'augmentation de la prime de risques allait être doublée par rapport à ce qui avait été fait en 1960. Or la prime de risques en 1960 n'a été augmentée que pour une fraction seulement du personnel et en l'occurrence on en avait évincé le personnel féminin et une grande partie du personnel administratif. Cette augmentation, qui allait de 16.000 francs pour le simple surveillant à 23.000 francs par an pour le surveillant chef, est donc renouvelée pour 1962. Cette augmentation n'intéresse encore que les seuls fonctionnaires qui en avaient bénéficié en 1960, d'où un nouveau décalage plus important alors que les risques sont pratiquement identiques.

Je n'évoque que pour mémoire le problème du travail de nuit et de la prime de panier, dont nous avons parlé bien souvent dans cette enceinte.

Il est vrai, monsieur le garde des sceaux que l'augmentation des charges qui résulte pour votre administration de la situation politique actuelle ne dépend pas de votre responsabilité propre, mais il est indispensable que vous veilliez à ce que soient donnés à votre administration les moyens de faire face à cette situation.

Ce n'est pas nous, certes, qui protesterons contre l'humanisation des conditions de détention. Nous sommes pleinement d'accord, encore conviendrait-il que cette humanisation de la condition du prisonnier n'entraîne pas une déshumanisation des conditions de travail du personnel de l'administration pénitentiaire.

Nous voulons espérer, monsieur le garde des sceaux, que nous n'aurons pas, lors du prochain budget, à réitérer de telles observations. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léon Messaud.

M. Léon Messaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intention était d'attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur trois questions qui nous tiennent à cœur.

La première concerne la fusion des deux professions d'avoué et d'avocat. J'ai entendu les explications de mon collègue et confrère M. le bâtonnier Delalande. J'approuve entièrement les termes de son intervention et j'adopte ses observations quant à l'émotion qui s'empare de notre profession d'avocat devant l'incertitude que fait naître la possibilité de la fusion des deux professions d'avoué et d'avocat.

En tant qu'ancien bâtonnier d'un barreau d'une grande ville, je partage la même angoisse que M. Delalande quant aux difficultés de recrutement de nos avocats stagiaires. Nous sommes les uns et les autres dans la même situation et il n'est pas douteux que ces difficultés de recrutement résultent de l'incertitude qu'éprouvent les jeunes quant à l'avenir de la profession qu'ils voudraient choisir.

Je voulais aussi attirer plus particulièrement votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur la suppression des greffes. Vous avez vous-même disjoint du budget cette question. Nous aurons l'occasion de discuter du projet de loi que vous avez déposé. Il serait donc prématuré pour moi de m'en expliquer aujourd'hui.

Je tiens, après mes collègues, MM. Champleboux et Fosset, à attirer votre attention d'une façon toute spéciale sur la situation du personnel de l'administration pénitentiaire. Les avocats connaissent bien cette situation, puisqu'il leur est donné quelquefois de se rendre dans les prisons, dans les maisons d'arrêt et de constater les conditions particulièrement difficiles dans lesquelles ce personnel exerce sa mission. Cette situation douloureuse, vous la connaissez, monsieur le ministre et je serais heureux qu'à la fin de mon intervention, qui sera brève, vous conveniez avec mes collègues et moi-même qu'elle ne saurait davantage se prolonger.

Nous sommes tous d'accord pour admettre que la tâche de l'administration pénitentiaire, en raison de circonstances que nous espérons provisoires, mais qui, hélas ! se prolongent au-delà de toute attente, est devenue véritablement écrasante. Les efforts surhumains déployés au service du pays par les agents de cette administration ne sont manifestement pas appréciés comme ils devraient l'être. La conscience professionnelle, l'abnégation de ce personnel sont hors de discussion. On vous l'a dit, je le répète après mes collègues, ce personnel ne bénéficie en réalité d'aucun repos hebdomadaire, car les surveillants accomplissent, dans la majorité des cas, sept jours de service par semaine. Ce personnel doit assurer jour et nuit non seulement la garde, mais encore la subsistance de milliers de détenus dans des conditions particulièrement difficiles. Sa tâche est immense et je dois dire qu'elle est d'une ampleur véritablement démesurée. Ce personnel doit à la fois garder, guider, rééduquer, assurer une multiplicité de tâches qui demandent évidemment des qualités exceptionnelles, pour des rémunérations qui sont, elles, des plus modestes.

Est-il besoin de rappeler que le traitement de début d'un surveillant titularisé — je dis bien titularisé — oscille entre 40 et 45.000 francs, que celui d'un surveillant principal en fin de carrière après vingt-quatre années de bons et loyaux services s'élève à la somme de 60.000 francs par an ? Mais, à la difficulté des tâches que j'ai rapidement évoquées, vient s'ajouter une situation dramatique qui résulte, comme on l'a souligné tout à l'heure, de la pénurie du personnel en présence du nombre sans cesse accru des détenus. Environ 600 agents supplémentaires ont été recrutés, j'en conviens. L'effectif du personnel doit atteindre, si je ne commets pas d'erreur — je vous prie de m'excuser si j'en commettais une — environ 5.900 à 6.000 agents. Par contre, le nombre des détenus est passé — ces chiffres m'ont été donnés hier d'une façon

quasi certaine — de 20.000 environ à plus de 30.000. Ce sont donc ces 6.000 agents, parmi lesquels il faut comprendre le personnel exclusivement administratif, c'est-à-dire occupé dans les bureaux, qui doivent assurer la surveillance de 30.000 détenus, parmi lesquels le pourcentage de détenus politiques nord-africains, catégorie « A », est voisin de 40 p. 100. On est donc en droit de se demander comment, dans de telles conditions, malgré son dévouement et son abnégation, le personnel pénitentiaire peut accomplir sa tâche.

Nous devons affirmer notre reconnaissance à ces modestes serviteurs de l'Etat. Cela, monsieur le ministre, je suis persuadé que vous y souscrivez. Mais nous devons aussi améliorer sans délai leur situation et faire cesser toute disparité avec d'autres agents de la fonction publique beaucoup plus favorisés.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, que la prime de risques, dont il était question tout à l'heure, soit évaluée sur la même base que pour la sûreté nationale, c'est-à-dire qu'elle soit, suivant les grades, fixée de 8 à 14 p. 100. Les risques étant égaux pour les agents de ces deux administrations, il est inadmissible que la prime de risques soit inférieure pour le personnel pénitentiaire. La prime de risques pour la fonction pénitentiaire a certes été majorée, mais cette majoration n'est pas suffisante.

Il est aussi d'autres problèmes que je dois rappeler, en particulier celui du relèvement indiciaire pour lequel une parité devrait être établie avec celui de la sûreté nationale. Il me paraît en effet utile de souligner qu'un surveillant termine sa carrière à l'indice 260, un surveillant principal à l'indice 300 alors qu'un sous-brigadier de la sûreté nationale, qui est l'équivalent d'un surveillant principal, termine à l'indice 370, soit un écart de 70 points. Cette différence est non seulement inadmissible mais aussi inexplicable.

Enfin, monsieur le ministre, je vous demande avec la plus grande insistance d'accorder au personnel pénitentiaire un taux horaire de nuit que je qualifierai, si vous le voulez bien, de prime de nuit. Cette terminologie me paraît, en effet, plus explicite. Dans toutes les administrations, il a été prévu pour les agents qui effectuent un travail de nuit entre vingt et une heures et six heures du matin, un taux horaire qui représente une rémunération de 450 francs environ par nuit. Or, mon collègue M. Fosset vous l'a rappelé tout à l'heure, les agents de l'administration pénitentiaire qui accomplissent douze heures consécutives de travail de nuit n'ont droit qu'à une indemnité qualifiée « indemnité de panier », qui représente un total de 175 francs seulement au lieu de 450. Pourquoi cette différence entre les divers agents de la fonction publique, et j'oserais même dire, si je ne craignais pas la dureté du terme, pourquoi une telle injustice ? Je vous demande donc instamment, M. le garde des sceaux, de m'indiquer si véritablement la revendication à laquelle le personnel de l'administration pénitentiaire est le plus attaché et le plus attentif et qu'il attend d'une façon immédiate sera satisfaite. Je m'explique, si vous le voulez bien.

La satisfaction de leur demande en ce qui concerne la prime de nuit ne représenterait qu'une dépense de quelques millions d'anciens francs seulement. Alors, pouvez-vous prendre l'engagement d'accorder, même hors budget, aux agents de l'administration pénitentiaire un taux horaire pour le travail de nuit qui soit égal à celui dont bénéficient les agents des autres administrations publiques ?

J'espère, monsieur le ministre, que votre réponse sera positive. Dans ce cas, nous aurions donné au personnel pénitentiaire non seulement la preuve de notre gratitude, qui ne doit pas se traduire par des paroles seulement mais encore par le souci d'améliorer sa condition, mais aussi la certitude que nous nous penchons avec beaucoup d'attention sur sa situation qui n'est pas digne de ce qu'elle devrait être. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mesdames, messieurs, je me suis inscrit le dernier dans cette discussion avec l'objectif de ne pas tomber dans les redites. Je vais m'efforcer de ne pas faillir à cette résolution.

Je voudrais d'abord évoquer une discussion qui s'est instaurée, hier soir, au ministère de l'intérieur au cours d'une séance de la commission d'études des problèmes municipaux placée sous la présidence du ministre.

Cette commission s'est appliquée, pendant un assez grand nombre de séances, à étudier la question des transferts de charges. Ces transferts ont été plus généralement subis non par l'Etat mais par les départements. C'est en effet dans la proportion des neuf dixièmes que les charges communales ont été ainsi transférées. J'ai accepté ces transferts, dans cette commission où je représente les présidents de conseils généraux, en raison de la solidarité qui existe entre les conseils généraux et les conseils municipaux et parce que, dans ce cas particulier, c'était une conséquence de la réforme judiciaire.

Les départements avaient la charge de loger les tribunaux d'instance en vertu de la loi de 1871, et les communes siège d'une justice de paix avaient la charge de loger cette juridiction. Aujourd'hui qu'il n'existe plus que des tribunaux d'instance dont la compétence s'étend souvent sur un ancien arrondissement, on a pensé qu'il n'était pas juste que les communes siège de l'ancienne justice de paix aient la charge de loger les tribunaux d'instance qui ont besoin de locaux plus vastes. J'ai accepté. J'ai même accepté que les départements aient la charge des conseils de prud'hommes bien que la compétence de ces conseils soit strictement communale.

Mais, en contrepartie, il a été prévu que cette charge du logement des tribunaux d'instance, qui devrait incomber normalement à l'Etat, car il s'agit d'un service d'Etat, donnerait lieu à une compensation de la part de l'Etat au profit des départements. C'est ainsi que, dans la liste des transferts de charges qui a été transmise par M. le ministre de l'intérieur aux différents ministères, figurait une indemnisation par l'Etat de la charge qui incombe aux départements du fait de l'obligation qui leur est faite de loger les tribunaux d'instance, les tribunaux de grande instance, les conseils de prud'hommes.

M. le ministre de la justice a adressé à M. le ministre de l'intérieur, en date du 3 août 1961, une lettre par laquelle il accepte le principe de ce transfert en des termes qui, je dois l'avouer, donnent lieu de ma part à bien des appréhensions. Je ne vois pas d'inconvénient, écrit M. le garde des sceaux, au fait que les conseils généraux acceptent la charge de loger les tribunaux d'instance, je n'en vois pas non plus au fait qu'une certaine redevance soit prévue. Mais je crains que nous éprouvions quelques difficultés, l'année prochaine, à obtenir la réalisation de cette vague promesse de M. le garde des sceaux. D'ailleurs, je ne lui en fait pas grief, car je reconnais qu'elle dépend non pas directement de lui, mais du ministre des finances.

Hier, à la commission d'études des problèmes municipaux, un de nos collègues député et ancien président du conseil a demandé à M. le ministre de l'intérieur si, dans la préparation de nos budgets départementaux, nous pouvions tenir compte du versement, par l'Etat, d'une certaine indemnité au titre des dépenses qu'entraînent pour les départements le logement des tribunaux. C'était un peu hardi, puisque le budget de 1961 ne contient pas de crédits sur ce point.

Si j'interviens, c'est pour affirmer dans cette discussion que l'engagement, si vague qu'il soit, de M. le ministre de la justice devra être tenu.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Abel-Durand. Il n'est pas normal que l'Etat se décharge sur les collectivités locales d'une dépense qui lui incombe. C'est même, dans un Etat bien organisé, la première de ses missions que d'assurer la justice.

M. Pierre Marcilhacy. Très bien !

M. Abel-Durand. Nous avons accepté ces transferts parce que nous tenons à loger décemment nos juges et parce que nous savons, par d'autres exemples, celui des gendarmeries, notamment, que lorsque l'Etat assume apparemment une charge, il ne la remplit pas toujours en fait comme il conviendrait.

MM. Bernard Chochoy et Emile Durieux. Très bien !

M. Abel-Durand. Par décence, pour l'honneur de l'Etat, les conseils généraux ont accepté cette charge. Telle est ma première observation.

La réforme judiciaire a été critiquée. Elle n'a pas donné les résultats qu'on pouvait en attendre. Elle a soulevé bien des objections. J'entendais tout à l'heure M. Chochoy citer le cas des appels de prud'hommes portés devant la Cour d'appel alors qu'ils étaient autrefois de la compétence des tribunaux civils. J'avais attiré l'attention de M. le garde des sceaux, alors que la réforme était encore en préparation, sur les graves préjudices que cette réforme entraînerait. Je n'ai pas été écouté. Je n'ai pas obtenu de réponse.

M. Bernard Chochoy. C'est dommage !

M. Abel-Durand. La réponse me parvient en fait quand je vois maintenant les difficultés qu'éprouvent les justiciables pour se faire entendre.

La réforme judiciaire devait avoir pour principal résultat la revalorisation de la profession judiciaire. Y est-elle parvenue ? Non. Cette réforme a même été accompagnée à ses débuts d'une mesure qui constitue une grave injustice. Nous sommes maintenant en présence d'une crise de la magistrature.

En 1959, une ordonnance a abaissé la limite d'âge des magistrats. C'était peu logique à un moment où la nécessité allait se faire sentir d'en avoir un plus grand nombre.

Cet abaissement de la limite d'âge des magistrats a eu certaines conséquences. En en réduisant le nombre, en se privant de magistrats ayant une expérience acquise, qui faisaient de très

bons juges, on les lésait eux-mêmes très gravement et on les privait du droit de bénéficier de la retraite normale qu'ils pouvaient espérer en entrant dans la magistrature.

M. le garde des sceaux a reconnu le bien-fondé des réclamations sur ce point. J'ai une lettre de lui qui date du 10 février 1961. Il se heurte à M. le ministre des finances qui invoque comme argument qu'il s'agirait d'une réforme statutaire de sorte qu'une disposition semblable ne pourrait pas être appliquée.

La V^e République pourrait bien imiter le III^e sur ce point.

M. André Maroselli. Sur les autres aussi.

M. Abel-Durand. Cela ne la déshonorerait pas.

Une loi du 18 août 1936 a fixé de nouvelles limites d'âge, mais un article 6 prévoyait que les fonctionnaires auraient droit à la même retraite que s'ils avaient atteint la limite d'âge normale. M. le garde des sceaux a reconnu le bien-fondé de cette demande, mais le ministre des finances s'y est opposé.

Je me suis adressé à M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je n'ai pas encore eu de réponse de sa part. Je persisterai sur ce point car c'est là une manière de détourner les candidats de la carrière de magistrats.

Nous sommes en présence d'une crise qui devient d'une sévérité que je pourrais presque qualifier de catastrophique car nous sommes menacés de ne plus avoir de magistrats.

Une commission spéciale que je préside et qui a pour objet l'étude d'un projet de loi sur la préemption dans les zones d'urbanisation par priorité et d'aménagement différé s'est préoccupée surtout de la qualité de la juridiction qui aura à juger sur ce point. Tout dépend de là. Nous avons estimé — c'est un courant général sinon unanime que M. le garde des sceaux a pu constater hier — qu'il paraît nécessaire de substituer au juge unique qu'est le juge foncier — c'est une des conséquences de la réforme judiciaire — la collégialité, mais pour celle-ci il faut avoir un plus grand nombre de juges. Le plus grand nombre n'est pas seulement en cause.

Je suis sous l'impression des abus de pouvoir que selon les termes de la loi un juge d'instruction peut commettre. Aucun d'entre nous, si nous n'avions la protection de l'immunité parlementaire ne serait à l'abri d'une arrestation. Nous ne sommes pas préservés d'être entraînés en prison, emmenés entre deux gendarmes à 200 kilomètres de distance parce qu'un escroc dont vous avez été la victime aura prétendu que vous êtes son complice. Le fait existe. Il nous a indignés. C'est donc contre cette légèreté que peuvent avoir certains juges d'instruction que je m'élève. Les cas sont heureusement très exceptionnels. Ceci est la conséquence, dans une certaine mesure, de la nécessité où l'on se trouve de choisir des magistrats sans être entouré des garanties nécessaires.

Ma dernière observation pour laquelle j'éviterai des redites concernera les magistrats du tribunal de la Seine. M. le rapporteur de la commission des finances a parlé d'égalité entre les justiciables. Mais cette égalité dépend du nombre de juges qui sont à la disposition des justiciables. Il est bien certain qu'un citoyen de la ville d'Amiens a à sa disposition beaucoup plus de magistrats qu'un citoyen de Paris. C'est un fait qu'il y a beaucoup moins de juges à la disposition des justiciables à Paris qu'en province. A Saumur, par exemple, les justiciables ont un juge d'instruction ayant vingt ou trente affaires à expédier dans son année.

Je vais maintenant me placer à un point de vue général. Les réformes qui sont intervenues il y a deux ans à l'égard des magistrats de la Seine ont une conséquence qui se fait sentir dans tous les ressorts. Voici comment : le déclassement qui s'est produit et qui a été souligné par M. le rapporteur pour avis de la commission des lois fait qu'à un certain degré les magistrats qui exercent dans la Seine, doivent, pour avancer, venir en province. Actuellement, on assiste à un « bouclage » de l'avancement en province du fait que, très légitimement, les magistrats de la Seine ne trouvant pas dans ce département les possibilités d'avancement qu'ils avaient précédemment, se retournent vers la province. On constate une désaffection des meilleurs magistrats vis-à-vis du tribunal de la Seine où ils ont à travailler dans des conditions singulièrement inconfortables, sans l'espoir d'avancement qu'ils avaient autrefois.

Voilà pourquoi, dans l'intérêt des magistrats de province, je m'élève contre l'amendement présenté par la commission des finances.

Elle a pensé défendre ainsi les magistrats de province. En fait, cette mesure se retourne contre eux.

Mesdames, messieurs, j'ai terminé. Je me suis efforcé de ne pas tomber dans des redites. Je ne veux pas poursuivre davantage car je risquerais de manquer à ma résolution. (*Applaudissements.*)

M. le président. Au risque de froisser la modestie de M. Abel-Durand, je donne maintenant la parole au dernier orateur inscrit, M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcelliac. Monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, il vient d'être beaucoup parlé du grand malaise qui règne dans la justice en France. Ce malaise a son signe le plus apparent dans la désaffection du recrutement de la magistrature. Des confrères appartenant à des zones différentes de cette assemblée, vous ont expliqué le très grand malaise qui règne dans le barreau. Cela fait un tout, car magistrats et auxiliaires de la justice sont solidaires. Nous allons l'être également dans la discussion de ce budget de fonctionnement.

Je voudrais d'abord — ce ne sera pas, croyez-le, par une formule académique — rendre le plus solennel hommage à la qualité de nos magistrats. Peut-être un avocat de la Cour de cassation est-il mieux placé qu'un autre, parce qu'il a, par métier, l'esprit de l'escalier et voit tout le procès, peut-être, dis-je, est-il mieux placé qu'un autre pour rendre cet hommage aux magistrats. Je sais la qualité de leurs travaux, puisque j'exerce à leur égard mon esprit critique. Je sais, comme vous tous, dans quelles conditions matérielles lamentables, souvent, trop souvent, ils travaillent.

Je sais aussi — cela n'a peut-être pas été assez dit — que leur sens de l'honneur, leur loyauté, leur intégrité, peuvent être pour la France un motif de fierté. Croyez-moi, sur ce point, nous n'avons de leçons à recevoir d'aucun pays du monde.

M. André Maroselli. Très bien !

M. Pierre Marcelliac. Ainsi, mes chers collègues, il y a un grand malaise dans la justice française.

On vous en a exposé certaines causes. Je voudrais, pour ma part, résumer ces causes et vous en donner d'autres.

La cause principale et la plus grave, parce que dans le cadre immédiat du budget, le ministre ne peut y porter remède, c'est qu'on n'a plus confiance dans la justice. C'est là peut-être, à la fin de ce débat, ce qu'il y a de plus redoutable à dire, mais qu'il fallait dire. Et pourquoi ? D'abord petite cause, mais qui sera lourde dans l'avenir : le compartimentage — excusez-moi de l'expression — des études juridiques. Je l'ai déploré. Désormais, les étudiants, à la sortie du baccalauréat, vont devoir opter et, nécessairement, ils vont opter pour la licence en droit économique qui sera dans l'avenir, pensent-ils, la plus susceptible de leur apporter des possibilités de gagner leur vie, d'où une énorme désaffection pour les examens de droit civil. C'est avec le droit civil qu'on forme les magistrats.

J'ai évoqué cette question, lors de la réforme qui, en supprimant les avoués de province — je suis, vous le savez, très libre pour en parler — les a fait périr, sans aucun profit ni pour la justice, ni pour la collectivité.

Vous les avez fait périr, vous avez tari des possibilités d'emploi pour des jeunes gens qui, maintenant, savent que cette branche de leur activité leur est complètement fermée.

Pour ceux qui croyaient que ce mal, dont souffraient les avoués profiterait aux avocats, vous voyez ce que nous vous avons dit.

Au barreau de Paris le drame du recrutement est plus grave encore.

Mais, alors, messieurs, c'est donc que les causes du malaise de la justice sont encore plus profondes ? La première de ces causes, c'est que la justice française est lente. Elle est lente à une époque où la vie va de plus en plus vite. Les justiciables, dans certains cas, n'ont pas le temps d'attendre.

De plus, pour les petites causes, elle est chère. Alors, pour les petites causes, on constate une désaffection parce que la justice est chère et pour les causes importantes, celles qui mettent en jeu des intérêts considérables, la justice est trop lente.

Le résultat, c'est que dans les petits litiges, on s'accommode, bien ou mal, et que, dans les grands litiges, on quitte le chemin normal de la justice et du contentieux naturel pour aller à l'arbitrage. Je ne veux pas dire de mal de cette façon de rendre la justice, d'accommoder les gens de règles très différentes. Elle a du bon, elle est cependant, croyez-moi, périlleuse et dangereuse ; en tout cas, elle aboutit à retirer aux magistrats de l'ordre judiciaire la connaissance de ces affaires qui les remplissaient de légitime fierté.

De quoi est faite l'activité d'un magistrat dans un tribunal de Paris ou de province ? D'accidents de la route et de divorces. Ce n'est pas suffisant pour que son souci de rendre la justice, sa fierté intellectuelle, soient véritablement comblés.

Donc, messieurs, voilà encore une des raisons du malaise dans la justice. Si vous voulez porter un remède sur ce point précis, au fait qu'il y a maintenant des juridictions parallèles, des juridictions quasi clandestines, il faut que la justice aille plus vite. C'était, paraît-il, un des buts de la réforme judiciaire. Je n'ai pas l'esprit systématique mais j'ai prévu, hélas ! à l'époque, exactement ce qui s'est produit. Elle éloigne le juge du justiciable. Notre collègue M. Chochoy vous le rappelait. Il faut créer des postes indispensables de magistrat. Croyez en l'expérience d'un avocat à la Cour de cassation qui plaide devant une juridiction où la cadence est honorable. Elle ralentit cependant le cours de

la justice, c'est-à-dire qu'elle éloigne le moment où le justiciable obtient la décision définitive sur son litige. C'est un mauvais résultat. En vérité, c'est en profondeur qu'il faut reprendre le problème.

Enfin, ce sera ma dernière observation : je veux dans le contexte politique et social qui est le nôtre aborder un problème que j'aurai l'occasion de reprendre au cours de la discussion du budget de l'intérieur. Monsieur le garde des sceaux, je tiens là encore avec une extrême solennité à vous déclarer qu'il n'y a rien de plus offensant pour la justice que les juridictions d'exception. J'ai eu l'honneur à cette tribune de défendre la suppression des juridictions d'exception qui avaient été instaurées à la Libération. Je continuerai et je veux continuer. Vous pouvez avoir à faire face à des situations dangereuses, périlleuses, cela est vrai, mais j'affirme ici que l'arsenal de nos lois est suffisant pour que la justice soit bien rendue. Si vous pensez qu'il peut d'aventure être insuffisant, c'est avant que le fait criminel se soit produit que vous devez présenter des textes, organiser des juridictions ou prévoir des peines.

Il s'agit là, mesdames, messieurs, pour l'honneur de la justice, de principes qui ont été concrétisés en 1789 et 1791, que personne n'a reniés, que l'on reprend dans toutes les constitutions.

Hélas ! pour cela comme pour le reste, autant en emporte le vent. (*Applaudissements.*)

M. Bernard Chenot, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est en analysant la structure de mon budget et ses tendances que j'espère pouvoir répondre aux questions très diverses qui m'ont été posées. Je serai très bref et je terminerai par le budget d'équipement, puisque la presque totalité des questions concerne le budget de la justice en tant que budget de fonctionnement.

Ce budget est, en effet, essentiellement un budget de fonctionnement puisque, pour les bâtiments judiciaires, les dépenses sont inscrites, soit au budget des collectivités locales, soit au budget du ministre chargé des affaires culturelles.

Les dépenses ordinaires de ce budget s'élèvent à 406 millions de nouveaux francs et si l'on compare la masse de ces dépenses avec celles de l'année dernière, le budget de 1962 fait apparaître une augmentation très modérée des dépenses ordinaires : 10,6 p. 100. avec, en revanche, une très forte augmentation des dépenses en capital : 81 p. 100. Les 10 p. 100 d'augmentation des dépenses ordinaires sont dus pour la plus grande partie à des mesures acquises, c'est-à-dire à l'incidence de décisions qui sont intervenues au cours de l'année dernière, les mesures nouvelles ne concernant que 3,3 p. 100 des services votés.

Si l'on détaille les sommes qui figurent au budget de la justice, on s'aperçoit que les trois quarts des dépenses sont des dépenses de personnel, les crédits de matériel ne représentant qu'un quart des dépenses et les subventions à peu près un dixième. Les services judiciaires forment la masse la plus importante de la dépense avec 47 p. 100 ; les services pénitentiaires venant ensuite avec 35 p. 100.

Ce qu'il est intéressant de souligner, car cela indique les tendances de l'évolution du budget de la justice, c'est l'augmentation globale par rapport à 1961. Cette augmentation concerne d'abord l'éducation surveillée, pour laquelle le pourcentage d'augmentation globale est de 14,6 p. 100. Viennent ensuite les services pénitentiaires avec 12,6 p. 100.

Si l'on considère plus spécialement la répartition totale des mesures nouvelles, on s'aperçoit, là encore, que c'est l'éducation surveillée qui bénéficie, dans ce budget de fonctionnement, de la plus grande partie des mesures nouvelles puisqu'elle en absorbe 35 p. 100 et, les services judiciaires, 10 p. 100.

Je crois que ces indications ont un intérêt, car elles montrent que le ministère de la justice entend, malgré les difficultés actuelles, rester fidèle à sa vocation de ministère du reclassement et de ministère social.

Si les dépenses de l'administration centrale ont augmenté dans une très faible mesure, cela tient, d'abord, à la nécessité de faire face à des tâches nouvelles, puisque l'administration centrale gère maintenant 700 magistrats de plus, lesquels proviennent du cadre d'outre-mer. Elle a fourni d'autre part un effort de modernisation.

En ce qui concerne les services judiciaires, l'accroissement des moyens est limité à 1 p. 100. Pour le personnel, l'augmentation des dépenses résulte de l'aménagement de certaines situations judiciaires et d'ajustement d'effectifs rendus nécessaires par l'évolution du nombre des affaires. L'augmentation des crédits de matériel est également liée à l'accroissement du nombre des affaires.

Voilà quels sont, en gros, les pourcentages d'augmentation des dépenses du ministère de la justice.

Je vais maintenant, pour chacune des rubriques et, d'abord, pour l'organisation judiciaire et son personnel, essayer de répondre aux questions qui ont été posées par les deux rapporteurs des commissions intéressées du Sénat ainsi que par les différents orateurs.

Un problème a été évoqué par MM. Chochoy, Delalande, Fosset et Abel-Durand, ainsi que par M. Marcihacy tout à l'heure, c'est celui de la réforme judiciaire.

Celle-ci a présenté des avantages que l'on peut constater aujourd'hui. Le regroupement des juridictions a consacré la suppression de celles dont l'activité était vraiment très insuffisante et il a comporté, ce qui est précieux à une époque où nous nous plaignons tous de la pénurie de personnel judiciaire, une économie de magistrats. La réforme judiciaire a eu également pour effet de simplifier l'organisation judiciaire puisque tous les appels sont portés devant les cours d'appel.

Aucune réforme ne peut sortir d'un seul coup définitive et parfaite. La chancellerie a étudié, l'année dernière, et étudiera encore tous les aménagements qui pourraient apporter, sur des points particuliers, des améliorations à cette réforme judiciaire.

Je retiens les suggestions intéressantes qu'a présentées M. le sénateur Delalande, tendant à la possibilité de modifier certaines règles de compétence pour adapter le fonctionnement des juridictions aux conditions actuelles.

M. Chochoy a évoqué un problème plus particulier : celui de l'appel devant les cours d'appel des décisions prises par les conseils de prud'hommes. Il est certain, en effet, qu'en attribuant aux cours d'appel la connaissance des appels des conseils de prud'hommes, qui étaient autrefois portés devant les tribunaux de première instance, la réforme de 1958 a, dans certains cas, éloigné la juridiction d'appel du justiciable. C'est un inconvénient. La contrepartie, c'est que le justiciable trouve assurément, auprès des cours d'appel, des garanties qui tiennent à la fois à la spécialisation et à la qualité des magistrats qui sont appelés à juger son affaire.

M. Bernard Chochoy. C'est trop cher !

M. le garde des sceaux. M. Molle s'est inquiété, dans son rapport dont je le remercie, du problème des juges d'instance. Je partage les préoccupations de M. Molle sur les trois points qu'il a évoqués.

Au moment où les effectifs des juridictions ont été réexaminés pour la préparation du budget de 1962, la situation des tribunaux d'instance a été analysée avec une attention particulière. Cela s'est traduit par la création de onze nouveaux postes de juge d'instance.

En ce qui concerne les audiences foraines, c'est au premier président qu'il appartient de désigner les lieux où elles sont tenues. Les premiers présidents ont usé très largement de la faculté qui leur était offerte d'organiser ces audiences là où elles apparaissaient nécessaires.

Enfin, les greffes permanents, qui sont généralement le siège des audiences foraines, posent un problème délicat. D'une part, les greffiers sont soustraits au contrôle direct du juge. D'autre part, l'existence de plusieurs greffiers indépendants ayant chacun une compétence territoriale propre rend quelquefois difficile l'organisation des audiences. Inversement, les greffiers constituent certainement, comme l'ont d'ailleurs souligné plusieurs orateurs, un relais entre le tribunal et le justiciable, et c'est pourquoi des greffes permanents ont été institués partout où la situation l'exigeait.

Dans l'hypothèse d'une modification du statut des greffiers, l'un des soucis de la chancellerie serait assurément de rendre le greffe encore plus accessible aux justiciables.

M. Garet, puis M. Abel-Durand se sont inquiétés des limites d'âge des magistrats, en particulier de la limite de soixante ans qui a été imposée pour l'accès des magistrats au premier grade.

C'est là un problème qui dérive directement de la réforme judiciaire. Celle-ci a réduit à deux le nombre des grades dans la magistrature. Elle permet donc, en principe, à tous les magistrats d'atteindre, sans tableau d'avancement, ni liste d'aptitude, un indice terminal de carrière relativement élevé. Dès lors, le rôle des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude est de permettre assez tôt une sélection des meilleurs éléments, sélection qui intervient normalement avant l'âge de soixante ans. La limite imposée est elle-même normale et me paraît équitable.

Ce qui est certain, c'est que l'application immédiate d'une telle mesure risquait d'être injuste. C'est pourquoi des dispositions transitoires ont été prévues par le décret du 13 janvier 1960 pour deux ans. Ces dispositions transitoires ont été très largement utilisées par la commission d'avancement pour le tableau de 1960 et surtout pour le tableau de 1961. On peut penser qu'elles ont suffi à compenser ce qu'il pouvait y avoir de brutal et d'injuste dans l'établissement de cette limite d'âge.

En ce qui concerne les juges d'instruction, M. Garet a fait allusion avec raison à la difficulté de leur tâche, à la nécessité d'avoir de bons juges d'instruction et, par conséquent, de leur permettre de poursuivre une carrière normale qui puisse satisfaire leurs légitimes préoccupations d'avancement.

Je m'en préoccupe. Nous avons envisagé la création de postes de premier juge d'instruction. C'est évidemment une question importante, mais délicate, car l'on ne peut pas isoler le problème des juges d'instruction de celui qui intéresse d'autres magistrats qui assument également une charge très lourde comme c'est le cas pour les juges des enfants ou les juges de l'expropriation.

Quant aux juges de paix, il en reste trois cent vingt « à la suite ». Une liste supplémentaire, établie le 15 septembre 1961, offrait quatre-vingt-dix-huit intégrations. On n'a compté que quatre-vingts candidats, qui vont tous être intégrés. Au 1^{er} janvier 1962, quatre-vingt-deux inscriptions nouvelles interviendront au titre de la liste d'aptitude normale. Au mois de février ou de mars 1962, une nouvelle liste supplémentaire de postes vacants sera encore dressée. Il est donc permis de penser que la quasi-totalité des juges de paix seront intégrés, à l'exception toutefois de quelques dizaines de magistrats qui préfèrent continuer à rendre la justice là où ils sont actuellement, qui sont attachés à leur résidence et qui, pour ce motif, devront renoncer à obtenir leur intégration.

Les logements de fonctions, à Caen, ont donné à M. Garet l'occasion de poser une question précise. M. Garet s'est demandé pourquoi le projet de budget comportait une prévision de dépenses, alors que ces logements doivent trouver leur place au dernier étage de l'immeuble prévu pour abriter le nouveau palais de justice de Caen, projet qui en est encore au stade des études.

La réponse est simple. La somme de 420.000 nouveaux francs qui vous est demandée n'est qu'une autorisation de programme. Il n'est pas prévu de crédits de paiement à ce titre au budget de 1962. Les logements en question doivent être compris dans le nouvel immeuble. Il faut donc pouvoir, en 1962, engager la totalité de l'opération et, pour cela, il était nécessaire que la chancellerie disposât d'une autorisation de programme correspondant à sa part dans l'ensemble de l'opération projetée.

En ce qui concerne le tribunal de grande instance de la Seine, problème évoqué par M. Garet, par M. Molle et tout à l'heure par M. le président Abel-Durand, deux ordres de mesures sont prévus dans le budget qui vous est soumis. D'abord, une mesure qui a pour objet de pallier les inconvénients d'un déclassement relatif des magistrats du tribunal de la Seine; ensuite, une mesure qui a pour objet le bon fonctionnement de cette juridiction.

Le déclassement relatif résulte du fait qu'avant la réforme de 1958, les juges et les substituts de la Seine équivalaient aux conseillers et substituts généraux des cours de province. Depuis 1958, les juges et les substituts de la Seine figurent au deuxième groupe du deuxième grade alors que les conseillers et les substituts généraux de province sont classés au premier groupe du premier grade. C'est une situation conforme au principe de la réforme, mais il faut reconnaître qu'elle ne tient pas compte des difficultés particulières du tribunal de la Seine et de l'importance de ce tribunal en raison du volume et de la gravité des questions qui lui sont soumises.

Pour essayer de remédier, partiellement au moins, à cette anomalie, la chancellerie vous demande que seize postes appartenant actuellement au deuxième groupe du deuxième grade soient transformés en postes du premier groupe du premier grade. En outre, il vous est proposé la création de trois postes de président adjoint. C'est une mesure qui doit améliorer l'administration d'une juridiction très lourde. Il n'existe aucun relais entre le président du tribunal de la Seine et ses 57 vice-présidents. Les trois présidents adjoints seraient chargés d'assister le président : le premier pour l'administration générale, le second pour la coordination de l'activité des chambres civiles et le troisième pour la coordination de l'activité des chambres pénales. C'est une mesure qui paraît justifiée, je le répète, sur le plan fonctionnel.

En ce qui concerne le centre national d'études judiciaires, vous constaterez dans le budget un accroissement de dépenses. Cet accroissement de 165.224 nouveaux francs est justifié par l'entrée au centre d'une nouvelle promotion d'auditeurs de justice. L'effectif budgétaire, qui est actuellement de 55, doit être porté à 78, soit une augmentation de 23 unités. Progressivement, le centre national d'études judiciaires doit arriver à faire le plein de ses élèves au fur et à mesure de la mise en application de la réforme. L'ajustement de la subvention est indispensable pour tenir compte de ces variations d'effectifs, car je le rappelle, dès leur entrée au centre, les auditeurs ont la qualité de stagiaires et sont rémunérés sur la base des indices nets de 250 ou 275. Les sommes indiquées par M. Garet comprennent les traitements des stagiaires. Il s'agit donc de dépenses qui sont incompré-

sibles et les réduire aboutirait à empêcher un recrutement normal à un moment où nous sommes tous d'accord pour souligner les besoins et les difficultés de recrutement des magistrats.

Votre commission des finances a pensé que des crédits pourraient être dégagés sur d'autres chapitres pour permettre la rémunération de nouveaux auditeurs sans accroître le volume total du budget. Je dois indiquer au Sénat que cette somme de 165.224 nouveaux francs qui est demandée ne correspond qu'à 50 p. 100 de la dépense puisque le traitement et les indemnités de stage qui sont nécessaires pour faire face aux 23 nouveaux emplois s'élèvent à un total de 308.224 nouveaux francs. En effet, des économies ont été pratiquées sur d'autres chapitres du budget du centre national d'études judiciaires pour un total de 143.000 nouveaux francs. Le vœu de votre commission des finances se trouve donc, par avance, exaucé. L'effort maximum de compression a été réalisé et c'est pourquoi je demanderai à la commission des finances de ne pas maintenir sa demande d'abattement et au Sénat de ne pas la retenir.

Je ne veux pas insister trop longuement sur l'importance que présente l'institution du centre national d'études judiciaires pour le recrutement de la magistrature. Je ne vois vraiment là rien de péjoratif pour les magistrats qui ne sont pas sortis du centre; c'est une institution nouvelle que la chancellerie s'efforce d'adapter à l'évolution des besoins. Dans un grand corps comme le Conseil d'Etat, ceux qui ont passé le concours ancien ne sont pas vexés du fait que l'école nationale d'administration pourvoit maintenant au recrutement. Il y a une évolution des structures qui correspond à l'évolution des besoins. Cela n'implique pas un jugement sur la valeur des membres de ces corps recrutés selon les anciennes modalités.

M. Marcilhacy et quelques autres orateurs se sont émus des difficultés de recrutement de la magistrature. Ces difficultés de recrutement ont des causes multiples. Il y a celle que M. Marcilhacy a indiquée; il y a aussi le fait que nous sommes encore en période de classes creuses; enfin nous subissons les conséquences d'une réforme qui a prolongé sur quatre ans les études de licence en droit.

C'est là le domaine de mon collègue, M. le ministre de l'éducation nationale, mais j'essaierai de pallier les difficultés qui naissent de la réforme de la licence en droit et des classes creuses et je fais actuellement étudier la possibilité, tout au moins à titre transitoire, de permettre aux étudiants en droit de se présenter au concours de recrutement du centre national d'études judiciaires après la troisième année de droit.

Des questions très diverses ont été posées qui se rattachent aussi au fonctionnement de la justice. M. Abel-Durand a évoqué les charges qui résultent pour les collectivités locales du logement des services judiciaires. C'est un problème qui doit être examiné avec tous les problèmes de même nature. La commission d'études à laquelle a fait allusion M. Abel-Durand examine actuellement un ensemble de mesures et doit proposer une solution au Gouvernement. La chancellerie, pour sa part, ne fait aucune objection à une compensation opérée sur le budget de l'Etat et elle se tiendra en liaison avec le ministre de l'intérieur et avec le ministre des finances. C'est le ministre de l'intérieur qui sera appelé à proposer au Gouvernement les mesures que comportent les conclusions de la commission actuellement au travail.

M. Coppenrath, insistant sur l'insuffisance des effectifs de magistrats, a évoqué aussi le problème des magistrats de l'ancien cadre d'outre-mer.

Ces magistrats sont sur le point d'être définitivement intégrés dans le cadre unique. Cette intégration sera terminée au 31 décembre 1961. Déjà une cinquantaine d'entre eux qui, médicalement, n'ont pas été reconnus aptes à servir au titre de l'assistance technique en Afrique ont reçu une affectation en métropole ou en Afrique du Nord, et ce sont là des affectations qui vont être poursuivies dans les mois à venir.

A M. Coppenrath, je dirai également que le projet de loi adopté par le Sénat et tendant à étendre aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi d'amnistie métropolitaine du 31 juillet 1959 vient d'être examiné par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Celle-ci a fait un rapport auquel le garde des sceaux a donné son accord et ce projet peut venir très prochainement devant l'Assemblée nationale. Je ferai pour ma part ce que je pourrai pour qu'il vienne le plus tôt possible.

M. Coppenrath a évoqué encore les dépenses d'équipement immobilier des territoires d'outre-mer. Ces dépenses sont à la charge du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer. C'est donc à lui qu'incombe actuellement la reconstruction du tribunal de Papeete. Quant à la possibilité de transférer les crédits d'équipement immobiliers des bâtiments judiciaires des territoires d'outre-mer au budget du ministère de la justice, elle est à l'étude entre les trois départements intéressés et la chancellerie, pour sa part, n'y voit aucune objection.

M. Coppenrath a également évoqué le fonctionnement des juridictions de Polynésie. L'intégration de magistrats de l'ancien cadre d'outre-mer dans le cadre unique va permettre d'affecter en surnombre des magistrats dans les territoires d'outre-mer et dans les départements d'outre-mer. Ce sont des affectations actuellement en cours et qui pourront, dans une certaine mesure, je pense, répondre aux préoccupations de M. Coppenrath.

M. Guénil a évoqué le sort de la Guyane. Il n'y a pas de cour d'appel en Guyane et le volume des affaires ne justifierait pas cette création. Il existe une chambre, qui est détachée de la cour d'appel de Fort-de-France. Sans doute l'insuffisance des effectifs actuels compromet-elle le fonctionnement de cette chambre, mais des crédits nécessaires à l'accroissement des effectifs ont été prévus.

Le projet de décret étendant la réforme judiciaire aux départements d'outre-mer et créant les postes nécessaires n'avait pas pu être publié jusqu'ici parce qu'il était soumis à l'avis des conseils généraux. Les conseils généraux des départements intéressés ont maintenant donné leur avis. Ce décret va pouvoir être publié vers le début de l'année prochaine, aussitôt après qu'il aura pu être tenu compte des modifications suggérées par les conseils généraux eux-mêmes.

Le problème de la pénurie du personnel fonctionnaire dans les greffes, que M. Guénil a posé, se trouvera résolu par le même décret. Quant au nombre insuffisant des avoués et des auxiliaires de justice, M. Guénil a lui-même souligné que ce problème était essentiellement posé par le faible nombre des candidatures. Je ferai étudier néanmoins les propositions qui m'ont été adressées en ce qui concerne les conditions d'accès à ces professions pour tenir compte des données particulières du problème posé par M. Guénil.

Quant aux réformes qui ont soulevé quelque émotion, et d'abord celle des greffes, je ne m'expliquerai pas sur le fond du problème. Je confirme que la ligne « pour mémoire », qui avait soulevé des inquiétudes, n'avait nullement pour objet de mettre le Parlement devant un fait accompli. Elle réservait l'avenir et la question de savoir si la réforme devait être réalisée par une loi ou par un décret. Cette ligne a disparu. Le Parlement sera saisi au printemps d'un projet de loi. C'est à lui qu'il appartiendra de dire, après avoir pris connaissance du dossier et des arguments, si la réforme des greffes correspond à une meilleure organisation de la justice et à l'intérêt des justiciables.

En ce qui concerne la fusion des professions d'avoué et d'avocat, MM. Messaud et Delalande ont bien voulu me poser une question. Je leur confirme que, là aussi, il y a chez les intéressés eux-mêmes des divergences de vues, des points de vues opposés.

La chancellerie établit un bilan objectif des arguments pour et contre cette réforme, des problèmes que soulèvent la réalisation et des différentes solutions qui pourraient leur être apportées. Ce rapport va, dans les semaines qui viennent, m'être soumis, puis être transmis aux professions intéressées, et c'est seulement au vu des résultats de cette consultation qu'une décision sera prise sur l'opportunité de la réforme et sur la procédure à suivre pour la réaliser.

De toute façon, si cette réforme était en définitive prise en considération, ses modalités, seraient, comme d'ailleurs celles de toute réforme valable, étudiées en liaison avec les intéressés eux-mêmes, avec leurs groupements professionnels qui, pour le moment, sont encore partagés sur son opportunité.

M. Chochoy a évoqué une question douloureuse, celle de l'insertion de la mention « mort pour la France » sur les registres d'état civil. En l'écoutant, j'ai partagé son sentiment et je lui demande de me préciser par lettre les cas d'espèce qui ont justifié son intervention, de façon à étudier les dispositions qui peuvent être prises soit sous forme d'instructions particulières, soit sous forme de circulaires générales.

M. Bernard Chochoy. Je suis d'accord avec vous.

M. le garde des sceaux. J'en viens maintenant aux problèmes de l'administration pénitentiaire. Je tiens d'abord à remercier MM. Messaud, Molle, Fosset, Champeboux et tous ceux qui ont bien voulu rendre hommage à la façon dont le personnel de l'administration pénitentiaire s'acquitte, dans des conditions difficiles et dangereuses, d'une tâche qui est devenue très lourde, puisque le personnel de l'administration pénitentiaire ne se trouve pas seulement en présence de détenus du droit commun, pour lesquels les préoccupations de sûreté sont plus limitées et pour lesquels la justice a surtout à penser à un effort de reclassement, mais aussi en présence de détenus animés d'une certaine cohésion, soutenus par des organisations extérieures et dont le maniement pose, par conséquent, des problèmes beaucoup plus difficiles et souvent même, l'expérience l'a montré ces jours-ci, dangereux.

En ce qui concerne le problème très particulier de la prime de nuit dont le taux est en effet anormalement bas, l'argumentation de M. Messaud est justifiée. Je ne peux pas prendre d'en-

gagement financier seul, mais je peux lui promettre que mes efforts s'exerceront dans le sens qu'il souhaite pour l'augmentation de cette prime de nuit.

M. André Messaud. Monsieur le ministre, je vous remercie.

M. le garde des sceaux. Dans le budget qui vous est soumis étaient prévus un renforcement des effectifs, des avantages statutaires et indemnitaires, un rajustement des crédits d'heures supplémentaires et des crédits pour le matériel tendant à l'aménagement de nouveaux centres et la remise en état de certains bâtiments.

Je me suis préoccupé, dès mon arrivée au ministère de la justice — ce n'est donc pas une mesure de circonstance — d'obtenir que le projet de budget soit, sur ce point, rectifié. Je l'avais annoncé lors de mon audition devant la commission de l'Assemblée nationale. Ces retouches ont été apportées sous forme d'amendements déposés voilà quelques jours par le Gouvernement.

Ces amendements consacrent d'abord la nécessaire augmentation du nombre des surveillants. Le budget prévoyait 150 créations de postes. Ce sont 500 créations qui vous sont demandées.

Ces amendements visent aussi le doublement d'une augmentation de la prime de risque qui avait été accordée au mois de juin 1961 au personnel de l'administration pénitentiaire, prime dont l'assiette a été déterminée par la situation de fait. Elle a été accordée à l'origine à ceux qui courent des risques particuliers du fait de la présence de détenus d'une certaine catégorie dans leur établissement. L'amendement a paré au plus pressé sans prévoir de modifications organiques des règles d'octroi de la prime de risque. Cette dernière a simplement été augmentée dans les conditions auxquelles je viens de faire allusion, ce qui représente — je m'en réjouis — un avantage substantiel pour le personnel de l'administration pénitentiaire.

Pour le matériel, les récents amendements du Gouvernement consacrent une augmentation de 4.500.000 nouveaux francs, à laquelle s'ajoute un crédit de 500.000 nouveaux francs qui vous sera demandé dans le dernier collectif de l'année 1961. Il s'agit là aussi, ce qui répond aux préoccupations exprimées par de nombreux orateurs, de faire face aux besoins les plus urgents : aménagement de locaux, création de nouveaux centres pénitentiaires et, notamment, pour certaines catégories de détenus qui le souhaitent, aménagement de camps qui permettront de dégager les prisons, de réaliser de meilleures conditions de vie et de séparer, dans les établissements pénitentiaires, certaines catégories de détenus qui ne peuvent, sans danger, être laissés les uns à côté des autres.

Des questions ont été posées au sujet de certains aménagements et de certaines constructions. En ce qui concerne la maison de Muret, un terrain a été acheté, en effet, à la fin de 1959, en vue de la construction d'une maison centrale. Des autorisations de programme correspondant à 1.550.000 nouveaux francs ont été votées en 1960 et une nouvelle autorisation de 3.550.000 nouveaux francs a été accordée sur le budget de 1961. Le projet des architectes est un projet monobloc et, par conséquent, toutes les constructions doivent être entreprises simultanément. Les crédits demandés pour 1962 me permettront de disposer de la somme nécessaire à la construction et cette somme va être engagée en une seule fois.

Quant à l'opération de Fleury-Mérogis, elle est très importante et elle exige des crédits dont la chancellerie ne dispose pas pour l'année 1962, mais un terrain vient d'être acheté et les études sont en cours. Cette opération sera donc réalisée aussitôt que je disposerai des moyens budgétaires nécessaires.

Quant à la présence des mineurs à Fresnes, s'il existe en effet dans cette prison un quartier de mineurs en application du code de procédure pénale — quartier destiné à recevoir des mineurs qui, en raison de leur personnalité, ont été placés sous mandat de dépôt par les juges d'instruction ou par le juge des enfants en application de l'ordonnance de 1945 — ce quartier est complètement séparé de la prison des adultes et il a été pris en charge, non pas par l'administration pénitentiaire, mais par l'administration de l'éducation surveillée ; les mineurs y sont encadrés par un personnel éducatif et occupent des cellules individuelles ; il y a 65 places.

L'autre quartier, dit quartier des J 3, reçoit des jeunes gens de dix-huit ans qui, eux, sont des majeurs au point de vue pénal et qui ne relèvent par conséquent ni des juridictions pour enfants ni de l'éducation surveillée. La Chancellerie s'attache à améliorer leurs conditions de détention. Le quartier est isolé de celui des adultes, l'enseignement y a été introduit, de même que la pratique des sports ; il vient d'être créé deux terrains de sports et un professeur d'éducation physique y a été affecté par mon collègue de l'éducation nationale.

Dans le cadre des problèmes qui intéressent l'administration pénitentiaire, M. Namy a évoqué une fois de plus le problème du régime politique des détenus algériens. Je ne peux que confirmer ce qui a été dit sur ce point, et je parle, comme je l'ai fait ces jours-ci, sous le contrôle de la Croix-rouge internationale. Le

régime politique s'appelle en France le régime de la catégorie A ; c'est un régime très libéral et accordé avec une très grande générosité puisqu'il profite à tous ceux dont l'incarcération est en relation avec les événements d'Algérie, quels que soient les actes qu'ils ont commis, même si ces actes se confondent avec des crimes ou délits de droit commun.

Ce régime est d'une application générale. Si une nouvelle circulaire va être incessamment diffusée pour le rappeler, c'est afin de bien montrer que rien n'a été changé à l'application des règles du régime politique, application vérifiée par la Croix-rouge internationale aux mois de mars, avril et mai 1961, et vérifiée à nouveau ces jours-ci par la même institution. A ma demande, la Croix-rouge a bien voulu accepter, ce dont je la remercie, d'envoyer de nouvelles missions dans les prisons. Ces missions sont parties lundi dernier et elles procèdent à une tournée dans les établissements.

Du témoignage même de cette institution internationale, le régime appliqué en France, je le confirme à cette tribune comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, est le plus libéral de tous ceux qui existent dans le monde entier malgré nos difficultés, la surabondance des détenus et la pénurie des locaux.

Quelques autres problèmes ont été posés, notamment celui des juridictions d'exception, par M. Marcihaey. Je n'ai pas à répondre puisqu'il s'agit de juridictions instituées au titre de l'article 16 par le Président de la République pour faire face à des circonstances exceptionnelles.

Au sujet des informations judiciaires, M. Namy s'est ému notamment du fait que l'apologie de l'O. A. S. ait pu être faite et des appels à l'insurrection lancés il y a deux jours en plein Paris. Je puis lui annoncer que, sur plainte du ministre de l'intérieur, une information vient d'être ouverte à la suite de ces faits.

J'estime en effet que l'ouverture d'une information constitue le seul moyen d'aboutir à la répression des fauteurs de troubles, comme d'ailleurs, d'une façon générale, à celle des auteurs de violences ou sévices.

Sur ce dernier point, les instructions ont été données au parquet pour qu'une information soit ouverte chaque fois qu'il a connaissance de coups, de blessures ou de sévices, quels qu'en soient les auteurs.

Comme l'ont d'ailleurs proclamé par avance tous les orateurs précédents, l'intervention de la justice constitue la meilleure garantie à donner aux justiciables et aux victimes de crimes, délits ou violences.

Sur le budget d'équipement, je serai très bref. La caractéristique essentielle est l'accroissement de 81 p. 100 des autorisations de programme. Cette évolution est due principalement à l'éducation surveillée dont les crédits atteignent vingt millions de nouveaux francs. On mesure le chemin qui a été parcouru dans ce domaine si l'on compare cette somme à celles qui figuraient dans les budgets précédents : un million et demi en 1959, cinq millions en 1960, six millions en 1961. Il y a là, je crois, une indication très réconfortante qui montre qu'en dépit des problèmes du jour le ministère de la justice entend suivre sa voie et poursuivre sa tâche sociale. C'est un budget qui, par conséquent reflète certainement les préoccupations de l'heure, notamment par l'accroissement des crédits de l'administration pénitentiaire, mais qui ouvre en même temps sur l'avenir des perspectives plus sereines et marque le début d'un effort social considérable.

Les crédits de l'éducation surveillée se rapportent à la première année d'application du premier plan d'éducation surveillée. Les chiffres totaux de ce plan sont actuellement évalués à 200 millions de nouveaux francs pour quatre ans. Il existait un décalage, quant à l'application dans le temps, entre le plan de modernisation et d'équipement et le plan d'équipement sanitaire, puisque le premier plan de modernisation et d'équipement ne comportait aucune dépense pour l'équipement sanitaire et social. Ce décalage était encore bien plus considérable entre le plan de modernisation et d'équipement et le plan pour l'éducation surveillée, puisque, si nous en sommes déjà au quatrième plan de modernisation et d'équipement — et au troisième plan d'équipement sanitaire et social — c'est seulement maintenant qu'est lancé le premier plan pour l'éducation surveillée.

Je veux insister en terminant sur cet aspect. Le budget qui vous est soumis permettra au ministère de la justice à la fois de faire face aux très grandes difficultés qui résultent des temps présents, de l'ère de violence dans laquelle nous sommes et dont nous sortirons, je l'espère, très vite et aussi de faire face à sa tâche permanente, à sa tâche d'avenir qui est d'abord une tâche sociale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Nous abordons l'examen des crédits.

Je donne lecture de la partie de l'état C relative au ministère de la justice.

ETAT C

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

Titres III (Moyens des services) : + 17.039.123 nouveaux francs.

M. André Armengaud. Je demande la parole.**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.**M. André Armengaud.** Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur un point qui me paraît très préoccupant.

Voter le budget du ministère de la justice, c'est en fait approuver la politique de ce ministère. Or, un régime, quel qu'il soit, est jugé autant sur les résultats de sa politique que sur la sérénité de sa justice. Nous constatons, depuis que nous sommes en V^e République, une prolifération de textes d'exception s'étendant jusqu'à l'ensemble des libertés individuelles. Nous avons vu promulguer l'ordonnance du 4 février 1961 permettant au Gouvernement de priver des citoyens de la nationalité française sans le moindre recours possible et sans garantie. Nous connaissons aussi, par les échos de la presse, par certaines interpellations, par certaines interventions, les conditions dans lesquelles la garde à vue, comme la détention, sont appliquées et je me réfère ici aux propos tenus aussi bien par M. Defferre dans cette enceinte que par M. Pascal Arrighi à l'Assemblée nationale. J'ai entendu tout à l'heure M. Delalande et M. Abel-Durand faire un appel réservé, mais sincère et profond, contre toutes les atteintes possibles à la liberté individuelle.

De quoi s'agit-il ? M. Tron l'a dit lui-même dans son intervention dans la discussion du projet de loi de finances lorsque, quittant l'aspect financier des choses, il a élevé le débat. Il a posé la question de savoir si, après avoir vécu, pendant une période difficile il y a près de vingt ans, un régime dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne respectait guère les libertés individuelles, nous ne nous trouvons pas de nouveau en présence d'un régime qui irait aussi loin dans la voie des erreurs.

Il n'y a pas la justice du Gouvernement, il y a la justice tout court ; c'est parce que j'ai des craintes quant au respect des droits des personnes et des libertés individuelles que je voterai contre les titres III et IV, car les approuver, c'est approuver une politique que je considère comme contraire aux fondements de la République. (Applaudissements.)

M. le président. Par amendement n° 32, présenté au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose de majorer le crédit du titre III de 60.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le garde des sceaux pour défendre l'amendement.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, cet amendement a pour objet de rétablir la dotation inscrite dans le budget initial du ministère de la justice afin de rendre possible la nomination de deux conseillers en surnombre provisoire à la Cour de cassation. Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une création d'emplois. Il s'agit, d'une part, d'assurer le reclassement de magistrats qui appartenaient à la cour arbitrale de la Communauté, aujourd'hui supprimée, cour qui, dans la hiérarchie judiciaire, était placée au niveau des plus hautes juridictions ; d'autre part, de permettre à deux anciens membres de ladite cour d'être mis à la disposition des Etats africains pour y remplir, avec un titre et un prestige suffisants, les fonctions judiciaires qui vont leur être confiées.

Cette mesure ne causera aucune perturbation dans l'organisation judiciaire et ne compromettra nullement l'avancement normal des magistrats. Je peux donc légitimement demander la majoration de 60.000 nouveaux francs du crédit de 17.039.123 nouveaux francs inscrit au titre III.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. Il est regrettable que les renseignements que vient de nous donner M. le garde des sceaux n'aient pas été fournis plus tôt et que nous n'ayons pas pu, à la commission des finances, délibérer sur une situation parfaitement claire.

Compte tenu des déclarations faites, je crois, au nom de la commission des finances, pouvoir revenir sur notre sentiment premier qui était de nous opposer à cet amendement et de demander au Sénat de maintenir ce qui avait été décidé par l'Assemblée nationale. Je ne peux aller plus loin puisque la commission des finances n'a pas tenu de nouvelle délibération. En conclusion, je ne m'oppose pas à l'amendement et je demande au Sénat de bien vouloir, dans sa sagesse, décider s'il doit ou non l'approuver.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par le Gouvernement pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement, n° 33, présenté au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose de majorer le crédit du titre III de 68.670 nouveaux francs.

La parole est à M. le garde des sceaux pour soutenir l'amendement.

M. le garde des sceaux. Je me suis expliqué tout à l'heure à ce sujet. Il s'agit de rétablir le crédit prévu dans le projet de loi initial pour tenir compte des besoins fonctionnels du tribunal de la Seine. Je me borne à rappeler que cette mesure consiste en seize transformations de postes et en trois créations de postes de présidents-adjoints qui paraissent nécessaires au bon fonctionnement de cette juridiction. Je demande en conséquence que le crédit de 17.039.123 nouveaux francs prévu au titre III soit majoré de 68.670 nouveaux francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. Je me suis également expliqué sur ce point ; j'indique que la commission des finances accepte cet amendement.

Toutefois je veux dire à M. Abel-Durand que probablement je m'étais mal exprimé et que nous nous étions mal compris. Mais je sais que nous allons voter de la même manière.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. M. le ministre confirme-t-il, comme il l'a fait devant l'Assemblée nationale, que ce n'est qu'un début de réforme.

M. le garde des sceaux. C'est pour nous une première étape.**M. Pierre Marcilhacy.** Indispensable !**M. Abel-Durand.** Je vous remercie.**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par le Gouvernement, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 34, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose de majorer le crédit du titre III de 4.300.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le garde des sceaux, pour soutenir l'amendement.

M. le garde des sceaux. Cet amendement a pour objet de rétablir les crédits inscrits initialement au chapitre 37-92 du budget de la justice au titre de la réforme judiciaire.

L'Assemblée nationale avait cru devoir supprimer ce crédit pour montrer son opposition à l'insertion d'une ligne « pour mémoire » concernant la réforme des greffes. La ligne a disparu par l'effet d'un amendement gouvernemental présenté devant le Sénat. En revanche, les crédits sont nécessaires pour poursuivre l'application de la réforme judiciaire, notamment en ce qui concerne les officiers ministériels. Telles sont les raisons du présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. La commission des finances accepte l'amendement car la situation en ce domaine ne se présente plus comme pour les tribunaux puisqu'il n'est plus fait allusion, dans le projet de loi de finances, à la réforme des greffes.

Je me permettrai néanmoins de signaler à M. le garde des sceaux que je comprends mal son obstination. Il nous a dit tout à l'heure que nous aurions, au mois d'avril prochain, à délibérer sur cette question de la réforme des greffes à l'occasion du dépôt d'un projet de loi. Il paraît évident, et M. le garde des sceaux devrait le comprendre, qu'aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat ce texte sera repoussé. Dans ces conditions, il vaudrait peut-être mieux faire l'économie d'une étude.

M. Roger Lachèvre. C'est certain !**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 65, MM. Pierre Garet et Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du même titre III de 165.224 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. Mes chers collègues, il s'agit du Centre national d'études judiciaires. Tout à l'heure, à la tribune, je vous ai exposé les raisons pour lesquelles la commission des finances est persuadée que cet organisme peut fonctionner en faisant plus d'économies que celles dont nous a parlé M. le garde des sceaux.

Par conséquent, j'insiste auprès du Sénat pour que l'amendement que nous avons déposé soit voté. Je suis persuadé — je l'ai dit tout à l'heure et je le répète — qu'il n'en résultera aucune gêne pratique pour ce centre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai indiqué tout à l'heure que des économies avaient été réalisées sur le budget du Centre national d'études judiciaires et que les crédits demandés étaient nécessaires pour payer le traitement des auditeurs.

Par conséquent, toute diminution de ces crédits compromettrait très gravement le fonctionnement du Centre national d'études judiciaires à un moment où nous sommes tous d'accord pour insister sur l'urgence du recrutement des magistrats et sur l'importance de ce problème.

Je demande donc au Sénat de ne pas retenir l'amendement de la commission des finances.

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. Je répondrai à M. le garde des sceaux que nous avons eu exactement la même discussion il y a deux ans au sein de cette Assemblée. Sur notre initiative, le Sénat avait imposé une réduction des crédits concernant le Centre national d'études judiciaires et on nous avait dit, alors, qu'il en résulterait des conséquences désastreuses. Il n'y en a pas eu. Fidèle à notre jurisprudence, je vous demande, mes chers collègues, de prendre cette année une décision semblable à celle de l'an passé.

M. le ministre. Je ne crois pas que le raisonnement par analogie soit valable en matière budgétaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. Gilbert Paulian. Je demande la parole pour explication de vote sur le titre III.

M. le président. La parole est à M. Paulian.

M. Gilbert Paulian. Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure que la meilleure solution qu'on pouvait apporter dans la lutte contre les violences de toutes sortes était l'ouverture d'informations judiciaires chaque fois que de tels faits venaient à la connaissance du Parquet. Je partage entièrement votre point de vue sur cette question.

Aussi dois-je vous demander si une information judiciaire a été ouverte à l'encontre du colonel Debrosse contre qui de graves accusations ont été portées. *(Exclamations à gauche.)* Je les ai personnellement portées, le 3 octobre dernier, à la connaissance du chef de l'Etat lui-même. Ces accusations ont d'ailleurs été confirmées par des rapports officiels. Selon votre réponse, monsieur le ministre, je voterai ou ne voterai pas le titre III du budget de votre ministère. *(Applaudissements sur divers bancs à droite.)*

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le ministre des armées a eu l'occasion de s'expliquer sur le cas du colonel Debrosse.

M. Jacques de Maupeou. Bien mal !

M. le garde des sceaux. Je ne puis que renouveler à cette tribune la réponse déjà faite par M. le Premier ministre devant l'Assemblée nationale. Il n'est pas admissible qu'un fonctionnaire ou un militaire qui ne peut se défendre soit mis en cause en l'absence du ministre dont il dépend et qui est seul responsable devant une assemblée parlementaire.

En ce qui concerne le colonel Debrosse, ce que nous savons tous de lui ce sont les services qu'il a rendus et le fait qu'il a failli être parmi les premières victimes, le jour des barricades, alors que vingt de ses gendarmes tombaient autour de lui. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)*

M. Gilbert Paulian. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Paulian.

M. Gilbert Paulian. Je n'attaque pas le ministre des armées, je pose simplement une question à M. le ministre de la justice : ne dépend-il pas de son ministère qu'une information soit ouverte ?

M. Bernard Chochoy. Ainsi que contre tous les assassins de gendarmes !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C avec le chiffre de 21.302.569 nouveaux francs, résultant des votes précédemment émis sur les divers amendements.

(Le titre III, avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Titre IV (Interventions publiques). + 318.710 nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

Je donne lecture de la partie de l'état D relative au ministère de la justice.

ETAT D

(Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme : 28.500.000 nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 8.600.000 nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

Nous en avons terminé avec l'examen des crédits relatifs au ministère de la justice.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance de ce jour précédemment fixée à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale (n^{os} 52 et 53, 1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Industrie :

M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Pierre de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Articles 59 A du projet de loi.

Coopération :

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Finances et affaires économiques :

IV. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité :

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Imprimerie nationale :

M. Jacques Ducloux, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.